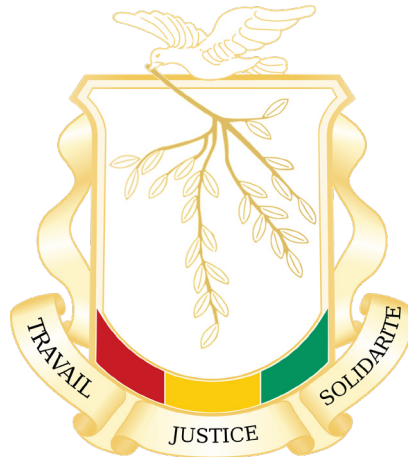


5^{ème} RÉPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

**ORGANE BIMENSUEL DES ACTES NORMATIFS
PARAISANT LES 15 & 30 DE TOUS LES MOIS**

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOIS

Loi Ordinaire L/2025/029/CNT du 30 octobre 2025, portant autorisation de ratification des accords de financement relatifs au projet kounki-pêche et aquaculture.....99

Loi Ordinaire L/2025/041/CNT du 26 décembre 2025, portant autorisation exceptionnelle de perception de recettes publiques et reconduction des crédits budgétaires de l'exercice 2025.....99-100

DECRETS

Décret D/2025/216/PRG/SGG du 09 novembre 2025, portant nomination des hauts cadres au ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire chargé de la récupération des domaines spoliés de l'état.....100

Décret D/2025/218/PRG/SGG du 19 novembre 2025, portant nomination d'ambassadeurs.....100-101

Décret D/2025/226/PRG/SGG du 27 novembre 2025, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne pour l'élection présidentielle du 28 décembre 2025.....101

Décret D/2025/227/PRG/SGG du 28 novembre 2025, portant élévation d'un officier supérieur à la dignité de Général.....101

Décret D/2025/228/PRG/SGG du 28 novembre 2025, portant élévation de certains officiers à la dignité de Général.....101

Décret D/2025/229/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....102

Décret D/2025/230/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....102

Décret D/2025/231/PRG/SGG portant nomination de hauts cadres au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.....102-103

Décret D/2025/232/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....103

Décret D/2025/233/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers généraux à des postes de commandement.....103

Décret D/2025/234/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....103-104

Décret D/2025/235/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....104

Décret D/2025/236/PRG/SGG du 03 décembre 2025, nomination de hauts cadres au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.....104-105

Décret D/2025/237/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres à la police nationale.....105

Décret D/2025/238/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de cadres au ministère des mines et de la géologie.....105-106

Décret D/2023/239/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination des directeurs préfectoraux des mines et de la géologie.....106-107

Décret D/2025/240/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'environnement et du développement durable.....107

Décret D/2025/241/PRG/CNRD/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'environnement et du développement durable.....107-108

Décret D/2025/242/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination des magistrats et des cadres de la cour des comptes.....108

Décret D/2025/243/PRG/SGG du 03 décembre 2025, portant nomination des magistrats de la crief, des cours d'appel et des tribunaux.....108-114

Décret D/2025/244/PRG/SGG du 10 décembre 2025, portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une unité d'exécution du programme simandou 2040.....114-117

Décret D/2025/245/PRG/SGG du 11 décembre 2025, portant autorisation de l'état à détenir le capital social de la société areeba guinée sa.....117-118

Décret D/2025/246/PRG/SGG du 11 décembre 2025, portant statuts de la société areeba guinée sa.....118

Décret D/2025/247/PRG/CNRD/SGG du 11 décembre 2025, portant nomination de deux officiers à des postes de commandement.....118

Décret D/2025/248/PRG/CNRD/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....118-119

Décret D/2025/249/PRG/CNRD/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....119

Décret D/2025/250/PRG/CNRD/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination des officiers supérieurs à des postes de responsabilité.....119-120

Décret D/2025/251/PRG/CNRD/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de certains officiers supérieurs à des postes de commandement.....120

Décret D/2025/252/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de militaires aux grades supérieurs.....120-121

Décret D/2025/253/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination des membres du conseil d'administration du service du casier judiciaire central du ministère de la justice et des droits de l'homme....121-122

Décret D/2025/254/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'élevage.....122

Décret D/2025/255/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'énergie.....122-123

Décret D/2025/256/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.....123

Décret D/2025/257/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.....123-124

Décret D/2025/258/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère du tourisme et de l'hôtellerie..... 124-125

Décret D/2025/259/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'enseignement pré-universitaire et de l'alphabétisation.... 125

Décret D/2025/260/PRG/SGG du 15 décembre 2025, portant nomination au ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables..... 125-126

Décret D/2025/261/PRG/SGG du 18 décembre 2025, portant nomination de magistrats..... 126

Décret D/2025/262/PRG/SGG du 18 décembre 2025, portant nomination d'un haut cadre à la présidence de la république..... 126

Décret D/2025/264/PRG/SGG du 22 décembre 2025, portant prorogation de l'âge de la retraite de certains magistrats..... 126-127

Décret D/2025/269/PRG/SGG du 29 décembre 2025, portant réintégration d'un officier au sein des forces armées guineennes..... 127

Décret D/2025/270/PRG/SGG du 30 décembre 2025, portant nomination de militaires au grade supérieur..... 127

Décret D/2025/271/PRG/SGG du 30 décembre 2025, portant nomination de militaires au grade supérieur..... 127-128

Décret D/2025/272/PRG/SGG du 31 décembre 2025, portant promulgation de la loi ordinaire L/2025/041/CNT portant autorisation exceptionnelle de perception de recettes publiques et reconduction des crédits budgétaires de l'exercice 2025..... 128

Décret D/2025/273/PRG/SGG du 31 décembre 2025, portant mise en place de douzièmes provisoires au titre de l'année 2026..... 128

Décret D/2026/003/PRG/SGG du 21 janvier 2026, portant promulgation de la loi ordinaire L/2025/029/CNT portant autorisation de ratification des accords de financement du projet kounki-pêche et aquaculture..... 129

Décret D/2026/004/PRG/SGG du 21 janvier 2026, portant ratification des accords de financement relatifs au projet kounki-pêche et aquaculture..... 129

ARRETES

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE;

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Arrêté Conjoint A/2025/1410/MSPC/MEF/SGG du 31 décembre 2025, fixant les redevances des sociétés de sécurité privée et de la protection civile en république de guinée..... 129-130

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2025/1428/MTFP/SG/SGG du 31 décembre 2025, portant radiation d'un (01) agent contractuel permanent suite décès..... 131

Arrêté A/2025/1429/MTFP/SG/SGG du 31 décembre 2025, portant radiation d'un (01) fonctionnaire suite démission..... 131

COUR SUPREME

Avis Consultatif N°35 du 25/11/2025..... 132-138

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement..... 139

LOI

LOI ORDINAIRE L/2025/029/CNT DU 30 OCTOBRE 2025, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE FINANCEMENT RELATIFS AU PROJET KOUNKI-PECHE ET AQUACULTURE

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique N°2022/001/CNT portant Règlement intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée ;

Après avoir examiné et en avoir délibéré en sa séance plénière du Jeudi 30 Octobre 2025 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, répartis comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de **cent millions de dollars américains (100.000.000 USD)** signé le 27 juin 2025 ;

- Convention de crédit entre l'Agence Française de Développement et la République de Guinée pour un montant de **vingt millions d'euros (20.000.000 €) soit vingt-trois millions de dollars américains (23.000.000 USD)**, signée le 10 Juin 2025 ;

- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée d'un montant de **cinq millions de dollars américains (5.000.000 USD)**, signé le 27 Juin 2025.

Article 2: La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Octobre 2025

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance
Le Secrétaire Parlementaire

Le Président de Séance
Le Président du Conseil
National de la Transition

Honorable Yamoussa SIDIBE Honorable Dansa KOUROUMA

LOI ORDINAIRE L/2025/041/CNT DU 26 DECEMBRE 2025, PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PERCEPTION DE RECETTES PUBLIQUES ET RECONDUCTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Constitution;

Vu la Loi Organique relative aux Lois de Finances;

Vu le Règlement intérieur du Conseil National de la Transition ;

Vu la lettre de saisine du Premier Ministre en date du 24 Décembre 2025;

Après avoir examiné et en avoir délibéré en sa séance plénière du 26 Décembre 2025:

Adopte la Loi dont la teneur suit:

Article 1^{er}: De la constatation de circonstances exceptionnelles

Il est constaté l'existence de circonstances exceptionnelles ayant empêché le dépôt du projet de Loi de Finances initiale pour l'exercice 2026 dans les délais prévus par la Constitution.

Article 2: De l'autorisation exceptionnelle de perception des recettes publiques

En application des articles 124 et 125 de la Constitution, il est autorisé, à titre exceptionnel et transitoire, la perception par l'Etat des recettes fiscales et non fiscales. Aucune création, modification ou suppression d'imposition de quelque nature que ce soit ne peut intervenir avant l'adoption de la Loi de Finances initiale pour l'exercice 2026.

Article 3: De la reconduction provisoire des crédits budgétaires

La présente Loi autorise la reconduction par Décret des crédits budgétaires correspondant aux titres I, II, III et IV du budget de l'exercice 2025. Cette reconduction est strictement limitée à la période précédant l'adoption de la loi de finances initiale pour l'exercice 2026.

Article 4: De la session extraordinaire consacrée à la Loi de Finances initiale 2026

Conformément à l'article 125 de la Constitution, il est constaté l'ouverture de plein droit d'une session extraordinaire consacrée à l'examen et l'adoption de la loi de finances initiale pour l'exercice 2026. Le Gouvernement est tenu de déposer le projet de loi de finances initiale au plus tard le 31 Janvier 2026.

Article 5: De la restitution des ressources aux collectivités locales

Le Gouvernement veille au respect des dispositions du dernier alinéa de l'article 125 de la Constitution relatives à la restitution d'au moins soixante-dix pour cent (70 %) des ressources collectées au profit des collectivités locales, au titre de l'exercice 2025, avant la transmission du projet de Loi de Finances initiale pour l'exercice 2026.

Article 6: De l'entrée en vigueur

La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Décembre 2025

Pour la Plénière

La Secrétaire de Séance
La Secrétaire Parlementaire

Le Président de Séance
Le Président du Conseil
National de la Transition

Honorable Fanta CONTE Honorable Dr Dansa KOUROUMA

DECRETS

DECRET D/2025/216/PRG/SGG DU 09 NOVEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CHARGÉ DE LA RÉCUPÉRATION DES DOMAINES SPOLIÉS DE L'ÉTAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu Le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attribution et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller chargé du Foncier et de la Promotion Immobilière : Monsieur **Ibrahima Djigui BARRY**, précédemment Directeur Général du Fond de Garantie Hypothécaire (FGH) ;

2. Directrice Générale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Madame **Fatoumata CAMARA**;
3. Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Monsieur **Alpha Boubacar BAH**;
4. Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Financement du Logement (AGUIFIL) : Monsieur **Moussa Yes KABA**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Salubrité Publique ;
5. Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne de Financement du Logement (AGUIFIL) : Monsieur **Abdoul Karim BAH**;
6. Directrice Générale du Fond National du Foncier, de l'Urbanisme, de l'Habitat (FNFUH) : Madame **Hadja Aïssatou BALDE**, précédemment Directrice Générale Adjointe de ladite direction ;
7. Directeur Général Adjoint du Fond National du Foncier, de l'Urbanisme et de l'Habitat (FNFUH) : Monsieur **Kalifa SOUMANO**, précédemment Gestionnaire du portefeuille au Fond d'appui aux collectivités ;
8. Directrice Générale du Fond de Garantie Hypothécaire (FGH) : Madame **Moya CONDE**, précédemment Directrice Générale de AGUIFIL ;
9. Directeur Général Adjoint du Fond de Garantie Hypothécaire (FGH) : Madame **Aïcha SYLLA**, précédemment Directrice Générale Adjointe de ladite direction;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Novembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/218/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Cheffe de la Mission de la République de Guinée auprès de l'Union Européenne et auprès de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, cumulativement à ses fonctions d'ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Royaume de Belgique** : Madame **Aïcha Nanette CONTE**, Ancienne Ministre ;
2. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près l'Etat de Libye** : Madame **Massa KABA**, Ancienne Contrôleuse Générale de la Police ;
3. **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près de la République Gabonaise** : Monsieur **Daouda SOUMAH**, précédemment Chargé d'Affaires.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Novembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/226/PRG/SGG DU 27 NOVEMBRE 2025, FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CAMPAGNE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 28 DECEMBRE 2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;
Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT du 27 Septembre 2025, portant Code électoral ;
Vu le Décret D/2025/178/PRG/SGG du 27 Septembre 2025, fixant la date du scrutin pour l'élection présidentielle ;
Vu le Décret D/2025/0217/PRG/SGG du 13 Novembre 2025, portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;
Vu l'Arrêt n° 002/CS/2025 de la Cour suprême portant publication de la liste définitive des candidats retenus pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: La campagne pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 est ouverte le vendredi, 28 Novembre 2025 à 00 heure 00 et close le Jeudi, 25 Décembre 2025 à 23 heures 59 minutes.

Article 2: Pendant la campagne pour l'élection présidentielle, les manifestations, réunions et rassemblements électoraux se déroulent conformément aux lois et règlements relatifs aux réunions et manifestations politiques.

Article 3: La Haute Autorité de la Communication est chargée, entre autres, de veiller à la régulation des médias en période de campagne électorale, au respect, par l'ensemble des médias de service public et privé, du principe d'égalité de traitement des candidats en ce qui concerne la reproduction et les commentaires des déclarations, des écrits et des activités des candidats, listes de candidats, partis politiques ou mouvements.

Article 4: Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'étranger, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, conformément à l'article 341 du Code électoral, la Direction Générale des Elections (DGE) et l'Observatoire National Autonome de Supervision du Référendum constitutionnel (ONASUR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/227/PRG/SGG DU 28 NOVEMBRE 2025, PORTANT ELEVATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A LA DIGNITE DE GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu la Loi L/2019/057/AN du 30 Décembre 2019, portant Statut Particulier du Personnel de l'Administration des Douanes ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27/01/2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel Cheick Gadiri CONDE, matricule 202028E, est élevé à la dignité et à l'appellation de Général de Brigade.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Novembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/228/PRG/SGG DU 28 NOVEMBRE 2025, PORTANT ELEVATION DE CERTAINS OFFICIERS A LA DIGNITE DE GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019 portant statut général Des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Les officiers dont les prénoms et noms suivent sont élevés à la dignité et à l'appellation de Général de Brigade. Ce sont :

- 1- **Colonel Aguibou Mouctar TALL**, Matricule 17865/G
- 2- **Colonel Sory DABO**, Matricule 203 81/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter du 1er Janvier 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Novembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/229/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019 portant statut général Des militaires ;
 Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er : Les Officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

I- Première Région Militaire KINDIA :

1- Commandant Bataillon Autonome de Boké :
 17572/G **Colonel Lancinet KEITA ;**

II- Deuxième Région Militaire LABE :

1- Commandant Bataillon Portion Centrale Labé :
 26549/G **Colonel Billy Nankouma KEITA ;**
 2- Commandant Bataillon d'infanterie de Koundara :
 26708/G **Colonel Boubacar BARRY ;**

III- Troisième Région Militaire KANKAN :

1- Commandant Bataillon Portion Centrale Kankan:
 20924/G **Colonel Aboubacar 4 CAMARA ;**
 2- Commandant Bataillon Autonome de Faranah :
 21860/G **Colonel Alseny TOURE ;**
 3- Commandant Bataillon d'infanterie de Mandiana :
 27350/G **Colonel Mamadou Aliou BAH ;**
 4- Commandant Bataillon d'infanterie de Siguiri :
 27299/G **Colonel Hamidou SOUMAH ;**
 Quatrième Région Militaire NZEREKORE :
 1- Commandant Bataillon Portion Centrale NZérékoré :
 21277/G **Colonel Mamadou Yacine BALDE ;**
 2- Commandant Bataillon Autonome de Guékédou :
 18927/G **Colonel Sanden TOURE ;**
 3- Commandant Bataillon d'infanterie de Macenta:
 24814/G **Colonel Moussa SOUMAH ;**
 4- Commandant Bataillon d'infanterie de Beyla :
 19150/G **Colonel Bakari SAMOURA ;**

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/230/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019 portant statut général Des militaires ;
 Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er : Les Officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

1- Commandant Adjoint de la première région militaire de Kindia :
 21329/G **Colonel Ousmane Timbo BARRY ;**
 2- Commandant Adjoint de la troisième région militaire de Kankan :
 17904/G **Colonel Kémo Victor CAMARA ;**
 3- Commandant Adjoint de la quatrième région militaire de NZérékoré :
 21416/G **Colonel Alpha Oumar BARRY ;**

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D 2025/231/PRG/SGG PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service public.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE

- Gouverneur : **Colonel Moussa CONDE**
 - Directeur de Cabinet : Monsieur **Alia CAMARA**
 - Cheffe de Cabinet : Madame **Sonassa TOURE**
 - Préfet de Nzérékoré : Commissaire Général de Police **Mohamed Cheick KEITA**
 - Préfet de Macenta : **Colonel Ibrahima Douramoudou KEITA**
 - Préfet de Beyla : **Colonel Idrissa CAMARA**
 - Préfet de Lola : **Colonel Fodé SOUMAH**
 - Préfet de Yomou : **Colonel Cheick Mohamed KEITA**
 - Préfet de Gueckedou : **Commissaire Général de Police Kandia MARA**

2. REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

- Gouverneur de Kankan : **Colonel Ali Badara CAMARA**
 - Directeur de Cabinet : **Elhadj Tidiane SOUMAH**
 - Chef de Cabinet : **Etienne SANDOUNO**

- Préfet de Kankan : **Colonel Cécé MAOMOU**
- Préfet de Siguiri : **Colonel Seny Silver CAMARA**
- Préfet de Mandiana: **Colonel Ousmane DIALLO**
- Préfet de Kouroussa : **Colonel Ibrahima Souley CAMARA**
- Préfet de Kérouané : **Colonel Cécé Richard HABA**

3. REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

- Préfet de Dinguiraye : **Colonel Mohamed NIANG**
- Préfet de Dabola : **Colonel Fahindou NIKAVOGUI**

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/232/PRG/CNRD/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers supérieurs dont les prénoms et nom suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

- 1- Commandant de la Région de Gendarmerie de Kankan : **Colonel Mamoudou KABA** matricule : 21082/G;
- 2- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Kankan : **Colonel Souana DORÉ** matricule : 17636/G ;
- 3- Commandant de la Région de Gendarmerie de N'Zérékoré : **Colonel Bakary CAMARA** matricule : 19684/G ;
- 4- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de N'Zérékoré : **Colonel Maxime GOMOU** matricule : 20606/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/233/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS GENERAUX A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers Généraux dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

- 1- Commandant de la première région militaire de Kindia : 18080/G **Général de Brigade Moussa KEITA** ;
- 2- Commandant de la deuxième région militaire de Labé : 18334/G **Général de Brigade Ibrahima FINANDO** ;
- 3- Commandant de la troisième région militaire de Kankan : 22926/G **Général de Brigade Amara SYLLA** ;
- 4- Commandant de la quatrième région militaire de N'Zérékoré : 19420/G **Général de Brigade Mamadi CONDE** ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/234/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

I- Troisième Région Militaire KANKAN :

- 1- Commandant Adjoint Bataillon Portion Centrale Kankan : **Lieutenant-Colonel Ousmane Yasser CAMARA**, Matricule :25431/G ;
- 2- Commandant Adjoint Bataillon Autonome de Faranah : **Lieutenant-Colonel Sara Idy BALDE**, Matricule :23320/G ;
- Commandant Adjoint Bataillon d'infanterie de Mandiana : **Lieutenant-Colonel Ahmed SYLLA**, Matricule :19673/G ;
- Commandant Adjoint Bataillon d'infanterie de Siguiri: **Colonel Sékou Lamine SIDIBE**, Matricule :19919/G ;

II- Quatrième Région Militaire NZEREKORE :

- 1- Commandant Adjoint Bataillon Portion Centrale N'Zérékoré : **Colonel Laye TOURE**, Matricule:19323/G;

2- Commandant Adjoint Bataillon Autonome de Guékédou : **Colonel Alpha Cabinet Nainy NABE**, Matricule :25631/G ;
 3- Commandant Bataillon d'infanterie de Macenta: **Colonel Daouda CONDE**, Matricule :19403/G ;
 4- Commandant Bataillon d'infanterie de Beyla : Lieutenant-**Colonel Karamba GASSAMA**, Matricule :20317/G ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/235/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers supérieurs dont les prénoms et nom suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

1- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Kankan : **Colonel Rigobert KOLIE** matricule : 20073/G ;
 2- Commandant du Groupement de Gendarmerie Routière de Kankan : **Colonel Mamadou Tanou DIALLO** matricule : 19837/G ;
 3- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Kankan : **Lieutenant-Colonel Moussa DIAOUNE** matricule : 21116/G ;
 4- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de N'Zérékoré : **Colonel Mohamed CAMARA** matricule : 18653/G ;
 5- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de N'zérékoré : **Colonel Namoudou CONDE** matricule : 18653/G ;
 6- Commandant du Groupement de Gendarmerie Routière de N'Zérékoré : **Colonel Yakouba SOUMAH** matricule : 19998/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/236/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et Complétant le Décret D/2025/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, Portant structure du gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2025/139/PRG /CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service public ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. REGION ADMINISTRATIVE DE CONAKRY

- Gouverneur : **Général M'Mahawa SYLLA**
 - Directeur de Cabinet : Monsieur **Mohamed Sidy SAKO**, Matricule : 296826Z
 - Cheffe de Cabinet : Madame **Kadiatou Amara SYLLA**, Matricule : 263609D

2. REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE

- Gouverneur : **Colonel Moussa CONDE**
 - Directeur de Cabinet : **Elhadj Tidiane SOUMAH**, Matricule : 283194H
 - Cheffe de Cabinet : Monsieur **Etienne SANDOUNO**, Matricule : 213033S
 - Préfet de Nzérékoré : **Colonel Étienne TOUNKARA**
 - Préfet de Macenta : **Colonel Cheick Mohamed KEITA**
 - Préfet de Beyla : **Colonel Idrissa CAMARA**
 - Préfet de Lola : **Colonel Bassia LENO**
 - Préfet de Yomou : **Colonel Ibrahima Douramoudou KEITA**
 - Préfet de Gueckedou : **Commissaire Général de Police Kandia MARA**

3. REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

- Gouverneur de Kankan : **Colonel Ali Badara CAMARA**
 - Directeur de Cabinet : Monsieur **Alia CAMARA**, Matricule : 210865L
 - Chef de Cabinet : Madame **Sanassa TOURÉ**, Matricule : 190121V
 - Préfet de Kankan : **Colonel Mohamed NIANG**
 - Préfet de Siguiri : **Colonel Seny Silver CAMARA**
 - Préfet de Mandiana: **Colonel Aboubacar Sidiki TRAORE**
 - Préfet de Kouroussa : **Colonel Ibrahima Souley CAMARA**
 - Préfet de Kérouané : **Colonel Cécé Richard HABA**

4. REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

- Gouverneur de Faranah : **Commissaire Général de Police Lamine KEITA**
 - Directeur de Cabinet : Monsieur **Amara KABA**, Matricule : 196237G
 - Chef de Cabinet : Monsieur **Mamadou Mouslihou DIALLO**, Matricule : 214211X
 - Préfet de Faranah : **Colonel Augustin FANCINADOUNO**
 - Préfet de Dinguiraye : **Colonel Ousmane DIALLO**
 - Préfet de Dabola : **Colonel Alpha Oumar CISSÉ**
 - Préfet de Kissidougou : **Commissaire Général de Police Mamadou Lamine Goubi SOW**

5. REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

- Gouverneur de Kindia : **Contrôleur Général de Police Mamadou CAMARA**
 - Directeur de Cabinet : Monsieur **Lanfia KOUYATÉ**, Matricule : 190098T
 - Chef de Cabinet : Monsieur **Mamady Matenin KONATÉ**
 - Préfet de Kindia : **Colonel Abdourahmane KEITA**
 - Préfet de Coyah : **Commissaire Général de Police Bernard KAMANO**

- Préfet de Dubreka : **Colonel Abdel Kader Mangué CAMARA**

- Préfet de Forécariah : **Colonel Mamadou Lamarana DIALLO**

- Préfet de Téliméié : **Colonel Mohamed V CAMARA**

6. REGION ADMINISTRATIVE DE BOKÉ

- Gouverneur de Boké : **Général Aboubacar DIAKITÉ**
- Directrice de Cabinet : Madame **Gnalen CONDE**,
Matricule : 196347D

- Chef de Cabinet : Monsieur **Alseny BARRY**, Matricule : 274889N

- Préfet de Boké : **Colonel Alseny CAMARA**

- Préfet de Fria : **Colonel Yaya KALISSA**

- Préfet de Koundara : **Colonel Charles Kolipé LAMAH**

- Préfet de Gaoual : **Colonel Manson Sangala CAMARA**

- Préfet de Boffa : **Colonel Mamadou Ciré BAH**

7. REGION ADMINISTRATIVE DE LABÉ

- Gouverneur de Labé : **Général Boundouka CONDE**
Directeur de Cabinet : Monsieur **Sinè MAGASSOUBA**,
Matricule : 190302P

- Chef de Cabinet : Madame **Fatoumata Binta DIALLO**,
Matricule : 244227P

- Préfet de Labé : **Commissaire Général de Police Mohamed Cheick KEITA**

- Préfet de Lélouma : **Colonel Fodé SOUMAH**

- Préfet de Mali : **Colonel Mohamed Lamine CAMARA**

- Préfet de Tougué : **Colonel Cécé MAOMOU**

- Préfet de Koiïbia : **Colonel Fahindo NIKAVOGUI**

8. REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

- Gouverneur de Mamou : **Colonel Robert SOUMAH**
- Directeur de Cabinet : Monsieur **Mamady Kandia KEITA**,
Matricule : 260650A

- Chef de Cabinet : Monsieur **Mamadou Saidou DIALLO**,
Matricule : 238827P

- Préfet de Mamou : **Colonel Mamady DIALLO**

- Préfet de Pita : **Colonel Mohamed BANGOURA**

- Préfet de Dalaba : **Colonel Fodé Abdoulaye SYLLA**

Article 3: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/237/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA POLICE NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/168/PRG/CNRD/SGG du 19 Septembre 2025, portant Mission, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les fonctionnaires de Police dont les prénoms, noms et matricule suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur Régionale de Police de Nzérékoré : **Abdel Kader Bady TOURE**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208162L, précédemment Directeur Régional de la Police de Kankan ;

2- Directeur Régionale Adjoint de Police de Nzérékoré : **Ibrahima Sory CONDE**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 191781 G, précédemment Directeur Régional Adjoint de la Police de Kankan

3- Directeur Régionale de Police de Kankan : **Almamy Balla CONTE**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule : 228807S, précédemment Directeur Régional de la Police de N'Zérékoré

4- Directeur Régionale Adjoint de Police de Kankan : **Abdoulaye DIOUBATE**, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 208030V, précédemment Directeur Régional Adjoint de la Police de N'Zérékoré ;

5- Commandant du Groupement N°8 des CMIS de Kankan : **Michel DIAWARA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197805X, précédemment Commandant du Groupement N°9 de N'Zérékoré ;

6- Commandant Adjoint du Groupement N°8 des CMIS de Kankan : **Mory CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule : 200070W, précédemment Commandant Adjoint du Groupement N°9 de N'Zérékoré ;

7- Commandant du Groupement N°9 des CMIS de N'Zérékoré : **Seydou KABA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 198094N, précédemment Commandant du Groupement N°8 de Kankan

8- Commandant Adjoint du Groupement N°9 des CMIS de N'Zérékoré : **Alpha Oumar KEITA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 199785T, précédemment Commandant Adjoint du Groupement N°8 de Kankan.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2025/238/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/074/PRG/CNRD/SGG du 23 Mai 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de Kankan : M. Jeannot Kolié, précédemment Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de N'zérékoré ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kankan : M. Zuocé Goumou, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de N'Zérékoré ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Siguiri : M. Amoy Koivogui, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Lola ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kouroussa : M. David Oyé Guillavogui, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Macenta ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Mandiana : M. Mory Kourouma, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Beyla ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kérouané : M. Tamba Félix Koumassadouno, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Guéckédou ;

Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de N'Zérékoré : M. Lancéi Kourouma, précédemment Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de Kankan ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de N'Zérékoré : M. Yacouba Diakité, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Mandiana ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Beyla: M. Lancine Mariama Condé, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Siguiri ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Macenta : M. Daraba Kaba, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kouroussa ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Guéckédou : M. Jacques Tambada Tounkara, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Yomou ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Yomou : M. Saramoussa Sidibé, précédemment chargé d'Etudes à la Direction Préfectorale des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kankan ;

Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Lola : M. Mamady Traoré, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kérouané.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2023/239/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS PREFECTORAUX DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition,
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attribution et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

A. REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN :

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kankan, Monsieur **Karamo WAGUE**, Matricule : 249871 D, précédemment, en service au Centre de Promotion de Développement Minier ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Siguiri, Madame **Sarata CAMARA**, Ingénieur Métallurgiste, Matricule: 275017 K, en service aux Relations Communautaires et Contenu Local du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kouroussa, Monsieur **Ansoumane KONATE**, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Dabola ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Mandiana, Monsieur **Ibrahima CONDE**, Ingénieur des Mines, précédemment, Directeur Préfectorale des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Gaoual ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kérouané, Monsieur **Lancine Mariama CONDE**, précédemment Directeur Préfectoral par intérim des Mines de Siguiri ;

B. REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE :

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'exploitation Artisanale de N'Zérékoré, Monsieur **Yacouba DIAKITE**, précédemment Directeur Préfectoral des Mines de Mandiana ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Lola, Monsieur **Saran Moussa SIDIBE**, précédemment Chargé d'Etude à la Direction Préfectorale des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Kankan ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Yomou, Monsieur **Abdoulaye Billo BALDE**, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Pita ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Beyla, Monsieur **Mohamed YANSANE**, précédemment chef de section à la Direction Nationale des Mines ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Macenta, Monsieur **Check Mohamed CAMARA**, Ingénieur des Mines, précédemment, en Service au Centre de Promotion et de Développement Miniers ;

- Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Guékédou, Monsieur **Mamadou Rouguiatou BARRY**, Ingénieur des Mines, Matricule : 24 81 59 H, précédemment Directeur Préfectoral des Mines, de la Géologie et de l'Exploitation Artisanale de Koubia.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2025/240/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

1. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Kankan : Commandant **Ibrahima Kalil Camara**, Matricule : 275617T, précédemment Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Mamou
2. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Mamou : **Lieutenant Soroma Nioké**, Matricule : 277353D, précédemment Chef d'Unité Régionale de la Brigade de lutte contre la criminalité faunique et floristique de Labé
3. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de N'Zérékoré : **Lieutenant Abdoulaye Oularé**, Matricule : 2481 18R, précédemment Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Faranah
4. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Faranah : **Capitaine Bakary Fenda Camara**, Matricule : 275700L, précédemment : Chef d'Unité Régionale de la Brigade de lutte contre la criminalité faunique et floristique de N'Zérékoré
5. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Labé : **Mamadou Kobé-ra Diallo**, Matricule : 248556V, 5, précédemment : Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Labé par intérim.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DÉCRET D/2025/241/PRG/CNRD/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

1. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kankan : Lieutenant Laiba Mara**, Matricule : 275765K, Officier de Bataillon des Conservateurs de la Nature
2. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Siguiré : Lieutenant Youssouf Condé**, Matricule : 275639T, précédemment : Chef d'antenne OGUIB de Lola ;
3. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mandiana : Lieutenant Manimou Théa**, Matricule : 275744P, précédemment : Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mali
4. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kouroussa : Bignan Cece**, Matricule: 216678F, précédemment: Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Yomou
5. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kérouané : Lieutenant Mamadou Oury Diallo**, Matricule : 275632C, en service à la Direction Générale des Conservateurs de la Nature
6. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de N'Zérékoré : Sous-lieutenant Noukè Kanté**, Matricule : 275693N, précédemment : Chef d'antenne OGUIB de Faranah
7. **Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Beyla : Ibrahima Doffa Keita**, matricule : 300399, précédemment : Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kouroussa

8. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Guéckédou : Mamadou Fofana, Matricule : 275680S, précédemment; Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kérouané

9. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Lola : Kefala Kourouma, Matricule : 275654D, précédemment : Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kissidougou

10. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Macenta : Mamadou Cissé, Matricule: 255351X, précédemment: Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Siguiri

11. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Yomou : Mamady Doumbouya, Matricule : 306728X, précédemment : Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kankan

12. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mali : Amadou Kain Keita, Matricule : 275607N, précédemment : Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mandiana

13. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kissidougou : Lieutenant Ibrahima Sory Camara, Matricule : 277348X, Ingénieur Eaux et Forêts

14. Directeur préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Labé : Abdoulaye Bah, Matricule : 248262L, précédemment : Chef section faune et flore de Labé.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/242/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS ET DES CADRES DE LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats ;
Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;
Vu la loi organique L/2013/046/CNT du 18 Janvier 2013, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et régime disciplinaire de ses membres, modifiée par la loi organique L/2013 du 12 Décembre 2013 ;
Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant organisation judiciaire de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;
Après avis du Conseil supérieur de la magistrature ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les magistrats et les cadres dont les prénoms et nom suivent sont nommés à la Cour des comptes dans les fonctions ci-après :

SIEGE :

Premier Président : Monsieur **Mohamed KABA**, précédemment Président du TPI de Coyah ;
Président de la chambre des comptes des Établissements publics, administratifs de l'Etat : Madame **Hadja Nantenin MAGASSOUBA**, précédemment conseillère- maître à la Cour des comptes ;

Président de la chambre des comptes de l'Etat: Monsieur **Amadou Yéro BAH**, précédemment conseiller référendaire à la Cour Suprême

Président de la chambre des comptes des collectivités territoriales et locales : Monsieur **Aboubacar Aly BANGOURA**, précédemment Conseiller-maitre à la Cour des comptes ;

Président de la chambre des entreprises publiques, des institutions bancaires, de crédit et d'assurances et des autres organismes soumis au contrôle de la Cour des comptes : Monsieur **Florentin HABA**, précédemment Président de la chambre des entreprises publiques, des institutions bancaires, de crédit et d'assurances et des autres organismes soumis au contrôle de la Cour des comptes ;

Président de la chambre de discipline budgétaire et financière : Monsieur **Thiemo Souleymane BARRY**, précédemment Président de la 1ère chambre de contrôle de l'instruction de la Cour d'appel de Conakry ;

Secrétaire général : Monsieur **Mohamed TOURE**, Expert-comptable, Directeur associé du Centre africain de formation, d'études et de conseils (CAFEC);

Conseillers-Maîtres :

- Monsieur **Toumani SANGARE** ;
- Monsieur **Mamadou Oulen DIALLO** ;
- Monsieur **Djibril MAGASSOUBA** ;
- Monsieur **Kaba KEITA** ;
- Madame **Bintou CAMARA** ;
- Madame **Aïcha CONDE** ;
- Monsieur **Domo Alphonse LOUA** ;

Conseillers référendaires

- Madame **Mariame BARRY**, précédemment Auditrice à la Cour suprême ;
- Monsieur **Sayon DIAWARA**, précédemment Auditeur à la Cour suprême ;
- Monsieur **Thierno Sadou BAH**, précédemment Conseiller à la Chambre de l'instruction de la CRIEF;
- Monsieur **Ibrahima BAH**, précédemment conseiller à la CRIEF

PARQUET :

Commissaire Général du gouvernement : Monsieur **Mamadou Saliou DIALLO** ;
Commissaire du Gouvernement : Monsieur **Amadou Oury Diallo**.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/243/PRG/SGG DU 03 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS DE LA CRIEF, DES COURS D'APPEL ET DES TRIBUNAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats;
Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;
Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant organisation judiciaire de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu l'Ordonnance O/2021/007/PRG/CNRD/SGG du 2 Décembre 2021, portant création, compétence, organisation et fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières, telle que modifiée par l'Ordonnance O/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Décembre 2021;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2023/0083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
Vu l'Arrêté A/2024/1739/MTFP/CAB/SGG du 08 Décembre 2024, portant mise à la retraite de magistrats ;
Après avis du Conseil supérieur de la magistrature ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les magistrats et les cadres dont les prénoms et nom suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. CABINET DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :

Conseiller chargé de la communication institutionnelle et judiciaire, porte-parole du MJDH : Monsieur **Sékou KEITA**, précédemment conseiller au dit ministère

2. COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES (CRIEF)

SIEGE :

Président de la Cour : Monsieur **Francis Kova ZOU-MANIGUI** ;

Chambre de l'instruction :

Président : Monsieur **Robert OUENDENO** ;

Membres :

- Monsieur **Albert NORAMOU** ;
- Monsieur **Lansana SOUMAH** ;

Chambre de jugement :

Président : Monsieur **Yagouba CONTE** ;

Conseillers :

- Monsieur **Fodé Kadjaly KEITA** ;
- Monsieur **Kanda DOUMBOUYA** ;

Chambre spéciale de contrôle de l'instruction :

Président : Monsieur **Mamoudou DIAKITE**, précédemment Président du TPI de Gaoual ;

Conseillers :

- Monsieur **Aboubacar CONTE** ;
- Monsieur **Célestin CAMARA**, précédemment Juge audit Tribunal ;

Chambre des appels :

Conseillers :

- Monsieur **Daye MARA** ;
- Monsieur **Lansana Cisse** ;
- Monsieur **Raymond Bambey KAMANO**, précédemment juge d'instruction à Pita ;
- Monsieur **Hammady DOUMBOUYA**, précédemment Conseiller à la Cour d'appel de Kankan ;
- Madame **Fatoumata Djouldé DIALLO**, précédemment Juge au TPI de Kaloum ;

PARQUET

Procureur Spécial : Monsieur **Aly TOURE** ;

Substituts du Procureur Spécial :

- Monsieur **Amiata KABA** ;
- Monsieur **Ousmane SANO**.
- **Mohamed BANGOURA**, précédemment substitut du procureur près le TPI de kindia

3. COUR D'APPEL DE CONAKRY

SIEGE :

Premier Président: Monsieur **Ibrahima Sory 2 TOUNKARA**,
Président de la première chambre de contrôle de l'instruction : Monsieur **N'Fally SYLLA**,
Président de la deuxième chambre de contrôle de l'instruction : Monsieur **Zaoro KONOMOU**,
Président de la Première chambre civile, économique et administrative : **Cheick Ahmed Tidiane N'DIAYE**,
Président de la Deuxième chambre civile, économique et administrative : Monsieur **Aboubacar Mafering CAMARA** ;

Président de la 3ème chambre civile, économique et administrative : Monsieur **Oumar DIALLO**,
Président de la 4ème chambre civile, économique et administrative : Monsieur **Alpha Saidou SYLLA**,
Présidente de la 5ème chambre civile économique et administrative : Monsieur **Ibrahima Bayo**,
Président de la 6ème chambre civile, économique et administrative : Monsieur **Noël KOLOMOU**,
Présidente de la 7ème chambre civile économique et administrative : Madame **Fanta CHERIF**, précédemment conseillère à ladite Cour ;
Président de la chambre criminelle : Monsieur **Sékouba CONDE** ;

Président de la 1ère chambre correctionnelle : Monsieur **Boubacar 1 Bah**, précédemment conseiller à ladite Cour

Président de la 2ème chambre correctionnelle : Monsieur **Amadou Saikou BARRY** ;

Conseillers :

- Madame **Adama Hawa DIALLO** ;
- Madame **Aissatou KALISSA** ;
- Monsieur **Mory DIALLO** ;
- Monsieur **Jeannot Kopolo HABA** ;
- Monsieur **Ousmane BANGOURA** ;
- Madame **Adama Hawa Bibi DIALLO** ;
- Madame **Catherine TOUNKARA** ;
- Monsieur **Monsieur Cécé KOLIE** ;
- Monsieur **Abdoul Mazid BARRY**,
- Madame **Juliette Mamy**,
- Monsieur **Abdoulaye Morlaye SOUMAH**,
- Madame **Mafila KEITA**

- Parquet général :

Procureur général près la Cour d'Appel de Conakry: Monsieur **Fallou DOUMBOUYA**;

Avocats généraux :

- Monsieur **Ousmane SANKON**,
- Monsieur **Abdoulaye Israël KPOGOMOU**
- Monsieur **Daouda DIOMANDE** ;
- Madame **Joséphine Loly TINKIANO** ;
- Monsieur **Abdoulaye Babady CAMARA**, précédemment commissaire du gouvernement à la cour des comptes ;
- Monsieur **Kabinet KEITA**, précédemment président du TPI de Guéckédou ;

4. COUR D'APPEL DE KANKAN

SIEGE :

Premier Président : Monsieur **Pierre LAMAH**,
Président de la chambre de contrôle de l'instruction : Monsieur **Bakary CAMARA**,
Président de la première chambre civile, économique et administrative : Monsieur **Alfred Camara**
Président de la 2ème chambre civile, économique et administrative Monsieur **Layba Fofana**,
Président de la Chambre Correctionnelle : Monsieur **Sékou Amadou MANSARE** ;
Président de la chambre criminelle : Monsieur : **Ibrahima Diallo**,

Conseillers :

- Monsieur **Alhassane Mabinty CAMARA**,
- Monsieur **Oumar 2 DOUMBOUYA**,
- Monsieur **Siba GNEKOYAMOU**,
- Monsieur **Ibrahima CAMARA**;

PARQUET GENERAL :

Procureur Général : Monsieur **Algassimou DIALLO**,

Avocats Généraux :

- Monsieur **Komanan André CONDE** ;
- Monsieur **Ibrahima SOW** ;

Substituts généraux :

- Monsieur **Kafoumba CHERIF**,
- Monsieur **Ibrahima Sory TOURE**

5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

Présidente : Madame **Aissatou SAKHO**,

Présidents de section :

- Madame **Fanta Alama CAMARA**
- **Mamadou Saliou DIALLO**,

JUGES :

- Madame **Gobou Appoline THEA** ;
 - Monsieur **Mamadou Dian DIALLO**,
 - Monsieur **Yéké BANAMOU**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Alpha DIABY**, 7ème promotion.
- Doyen des juges d'instruction : Monsieur **Aly Badara KOMA** ;

Juges d'instruction :

- Monsieur **Jacob Boy KOIVOGUI**,
 - Madame **Djaka CAMARA**,
- Procureur de la République : Monsieur **Mamoudou MAGASSOUBA** ;

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Issouf FOFANA** ;
- Monsieur **Almamy Sékou CAMARA**, Procureur de la République près le TPI de Pita ;
- Madame **Djené CISSE**,
- Monsieur **Biwon MILLIMONO**,
- Monsieur **Faya René OUENDENO**, 7ème promotion.

6. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DIXINN

PRESIDENT : Monsieur **Aboubacar THIAM**, précédemment Président de section au TPI de Dixinn ;

Présidents de section :

Monsieur **Aboubacar Tiro CAMARA**, précédemment président de section au TPI de Kaloum ;
Monsieur **Thiemo Oumar BARRY**, précédemment président de section à Mafanco ;
Monsieur **Mohamed SANGARE**, précédemment Président de section au TPI de Mafanco ;
Madame **Mamadou Hawa BARRY**, précédemment juge d'instruction au tribunal pour enfants de Conakry ;

JUGES :

- Monsieur **Mory BAYO** ;
- Monsieur **Ibrahima Sory SOW**, précédemment juge au Tribunal de Première Instance de Kaloum ;
- Madame **Foulématou CISSE**, précédemment juge d'instruction au TPI de Mafanco ;
- Monsieur **Valentin Khaaba KAMANO**, 7ème promotion ;
- Madame **Aissatou Diao DIALLO**, 7ème promotion.

DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION : Monsieur **Mamadou Maouloud DIALLO**, précédemment doyen des juges d'instruction du TPI de Mafanco ;

JUGES D'INSTRUCTION :

- Monsieur **Abdoulaye Petel BARRY**, précédemment juge d'instruction à Boké ;
 - Madame **Kadiatou BALDÉ**, précédemment juge d'instruction au tribunal de première Instance de Kaloum ;
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : Monsieur **Sidiki CAMARA**,

SUBSTITUTS DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur **Mamadou Yaya Fatoumata BOIRO**
- Monsieur **Fanka OULARE**,
- Madame **Joséphine Widho BEAVOGUI**,
- Monsieur **Oumar DIALLO**, 7ème promotion.

7. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MAFANCO

PRESIDENT : Monsieur **Souleymane TRAORE**

PRESIDENTS DE SECTION :

- Madame **Damba OULARE**,
- Monsieur **Mamadou Chérif DIALLO**,
- Monsieur **Fadoua MANSARE** ;
- Mme **M'Ballou TRAORE**,

JUGES :

- Madame **Aissatou I DIALLO** ;
- Madame **Mariama CAMARA** ;
- Monsieur **Mohamed Lamine CISSE**,
- Madame **Thérèse Moussoukoura DELAMOU**,
- Monsieur **Aly CAMARA**, 7ème promotion.

DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION : Monsieur **Sacko CONDE**

JUGES D'INSTRUCTION :

- Monsieur **Lemuel Eiranah PRATT**
- Monsieur **Moussa I KONE** ;
- Monsieur **Mamadou Hady DIALLO**,

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : Monsieur **Kanfory Ibrahima CAMARA** ;

Substituts du Procureur de la République:

- Monsieur **Mohamed KONATE**,
- Madame **Elise Doua GUILAVOGUI** ;
- Monsieur **Mamady KEITA**
- Monsieur **Moussa Kany CONDE**, 7ème promotion.

8. TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

Président : Monsieur **Sékou KANDE** ;

Présidents de section

Monsieur **Kaman Magloire Théophile KOUADJO** ;
Monsieur **Fulbert Aimé SAGNO** ;
Monsieur **Mamoudou CAMARA** ;
Monsieur **Mamadou KABA** ;
Monsieur **Alpha CAMARA** ;

9. TRIBUNAL DE TRAVAIL

Président : Monsieur **Alhassane Taran DIALLO**, Vice-Président : Monsieur **Lansana CHERIF**, Juges :
Monsieur **Ibrahima Kallo**,
Madame **Ramatoulaye Barry**,

TRIBUNAL POUR ENFANTS CONAKRY

Président : Monsieur **Mohamed Bama CAMARA**, précédemment Procureur de la République près le TPI de Kissidougou ;

Juges des enfants :

- Monsieur **Ousmane SOUMAH** ;
- Monsieur **Jean Pierre TOLNO**
- Madame **Aicha Sékou SYLLA**, 7ème promotion ;
- Madame **Mariame NIARE**, 7ème promotion.

Juges d'instruction : Monsieur **Kaman Gogana KO-NOMOU**,

Procureur Spécial près le Tribunal pour enfants :
Monsieur **Cé Avis Gamy**;

Substitut du Procureur Spécial :

Madame **Kadiatou TRAORE**, 7ème promotion.

10. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KINDIA

PRESIDENT : Monsieur **Ousmane SYLLA**,

Juges :

Monsieur **Alhassane DIALLO**,
Monsieur **Aliou CAMARA**, 7ème promotion ;
Monsieur **Alhassane KANTE**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

Monsieur **Djomande CONDE**,
Monsieur **Sâa Laye LENO**,
Procureur de la République : Monsieur **Mamadou Bhoie DIALLO**,

Substitut du Procureur de la République :

Monsieur **Mohamed BANGOURA**,

11. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DUBREKA

PRESIDENT : Monsieur **Abdoul Aziz Diallo**,

JUGES :

- Monsieur **Elhadj Ibrahima BAH** ;
- Monsieur **Dieudonné Haba**, précédemment substitut du procureur près le TPI de Labé ;
- Madame **Aissatou SOW**, 7ème promotion ;
- Madame **Djonta TRAORE**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

- Monsieur **Daouda Mariama CAMARA**,
- Monsieur **Zakaria Kokef CAMARA**

Procureur de la République : Monsieur **Elhadj Mahmoud Camara**;

Substituts du Procureur de la République :

- Madame **Kadiatou Kolou GUILAO** ;
- Monsieur **Cécé Roger KOLIE de Dixinn** ;
- Monsieur **Fodé Mamoudou CAMARA**, 7e promotion ;
- Monsieur **Morlaye DIALLO**, 7e promotion.

12. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE COYAH :

PRÉSIDENT : Monsieur **Morlaye SOUMAH**,

JUGES :

- Monsieur **Nouhan Sackho**,
- Madame **Mawata KPOGOMOU**,
- Madame **Oumou Fally BALDE**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Kelefa DIAKITE**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

- Madame **Doua GUILAVOGUI**,
 - Monsieur **Boubacar Sila BAH**,
- Procureur de la République : Monsieur **Moustapha Mariama DIALLO**, Précédemment procureur de la république près le TPI Boffa

SUBSTITUTS DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur **Ibrahima BAH**,
- Monsieur **Mamadou Alpha DIALLO**, 7ème promotion ;
- Madame **Djamilatou BANGOURA**, 7ème promotion.

13. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TELIMELE

PRÉSIDENT : Monsieur **Mamadou Siradiou DIALLO**,

JUGES :

- Monsieur **Pierre KOLIE**,
- Monsieur **Lanciné KOIVOGUI**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Amara CAMARA**,

Procureur de la République : Monsieur **Mohamed KEITA**,

Substitut du Procureur : Monsieur **Youssef DIAKITE**, 7ème promotion.

14. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE FORECARIAH

Président Monsieur **Oumar Kadiatou SYLLA**,

Juges :

- Monsieur **Joachim GOMOU**,
- Madame **Kadiatou BARRY**, 7ème promotion ;
- Madame **Ramatoulaye DIALLO**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

- Monsieur **Elvis Cécé MONEMOU**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Alpha Mamoudou SOW**, 7ème promotion.

Procureur de la République : Monsieur **Mamadou Lamine DIALLO**

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Alpha Bacar CISSE** ;
- Monsieur **Saïkou Amadou Tidjane DIALLO**, 7ème promotion ;
- Madame **Kadiatou CISSE**, 7e promotion.

15. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BOFFA

PRÉSIDENT : Monsieur **Amadou SY**,

JUGES :

- Monsieur **Moussa 2 KEITA**,
- Monsieur **Elhadj Mamoudou BAH**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Komagan KOUYATE**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Madame **Hawa MILLIMONO**

Procureur de la République : Monsieur **Lazare Mama-di BAURET**, précédemment procureur de la république près le TPI de Coyah

Substituts du Procureur :

- Monsieur **Paul MILLIMONO**,
- Madame **Fanta DONZO**, 7ème promotion.

16. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BOKE

Président : Monsieur **Lamine KONATE**,

Juges :

- Monsieur **Saidou DOUMBOUYA**,
- Monsieur **Daouda KONATE**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Alsény KABA**, 7ème promotion ;

Juges d'instruction :

- Monsieur **Thiemo Oumar TOURE**;
 - Monsieur **Mohamed Bachir KABA** de Paix de Mali ;
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : Monsieur **Amadou DIALLO**

SUBSTITUTS DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE :

- Monsieur **Bio LENO**, précédemment substitut du Procureur près le Tribunal de Première Instance de Dubréka ;
- Monsieur **Amara CHERIF**, 7ème promotion.

17. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAOUAL

Président : Monsieur **Daouda BANGOURA**,

Juges :

- Monsieur **Jeannot Elvis DORÉ** ;
- Monsieur **Cheick Amadou KEITA**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Thiemo Mamoudou TOUNKARA**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Thierno Mouctar DIALLO** ;

Procureur de la République : Monsieur **Gbamon KPOULOMOU** ;

Substitut du Procureur de la République : Monsieur **Mohamed Aly CONDE**, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal de Première Instance de Coyah.

18. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOUNDARA

PRÉSIDENT : Monsieur **Mamadou Tahirou BALDE**,

Juges :

- Monsieur **Naby Moussa TRAORE**, 7e promotion ;
- Monsieur **Jules LOUA**, 7e promotion.

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : Monsieur **Blaise KOUNDOUNO**, précédemment juge d'instruction à Mandiana;

Juge d'instruction : Monsieur **Lanciné BERETE**,

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Fayala DOUMBOUYA**,
- Monsieur **Alsény CAMARA**, 7ème promotion.

19- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MAMOU

Président : Monsieur **Mamadou Yaya SOW**,

Juges :

- Monsieur **Abou Nantenin KONATE** ;
 - Monsieur **Félix KOUROUMA**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Mamoudou MAGASSOUBA**, 7ème promotion.
- Juge d'instruction : Monsieur **Mohamed BARRY** ;

Procureur de la République : Monsieur **Maurice ONIVOGUI**,

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Daman KOUROUMA** ;
- Monsieur **Pierre Sègbè KAMANO** ;
- Monsieur **Mohamed Lamine SYLLA**, 7e promotion.

20- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PITA**PRESIDENT** : Monsieur **Sékou Sangaré**,**Juges :**

Monsieur **Salomba KABA**, 7ème promotion ;
 Monsieur **Moussa Néné CAMARA**, 7ème promotion.
JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur **Mamady KABA**,
 7ème promotion.

Procureur de la République : Monsieur **Malick Marcel Oularé**,

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Lamine Touré**,
 - Monsieur **Cheick Mohamed Tidjane SAMPIL**, 7e promotion.

21- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE**PRESIDENT** : Monsieur **Boubacar 3 BARRY** ;**Juges :**

- Monsieur **Foré CAMARA**,
 - Monsieur **Karamoko Damion KABA**,
 - Monsieur **Amadou Djouldé DI ALLO**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Namory FOFANA**, 7ème promotion

Juges d'instruction:

Monsieur **Sidy Mohamed BAH**,
 Monsieur **Salimou DIABY**,

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE : Monsieur **Mohamed SAMOURA**,

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Mamadou Saliou BALDE**,
 - Monsieur **Moussa CAMARA**, 7ème promotion.

22- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE KANKAN**Président** : Monsieur **Mamadou Saliou DIAKITE**, précédemment président du TPI de N'Zérékoré**Juges :**

- Monsieur **Ibrahima CAMARA**, précédemment juge au TPI de Zérékoré
 - Monsieur **Kerfalla Skel FOFANA**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Gbolou GUILAVOGUI**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Mamadou Cellou DIALLO**, 7ème promotion.

Juges d'instruction

- Monsieur **Dio Joseph TINGUIANO**, précédemment juge d'instruction au TPI de N'zérékoré
 Procureur de la République : Monsieur **Fodé Bintou KEITA**, précédemment procureur de la République près le TPI Faranah ;

Substitut du Procureur de la République :

- Monsieur **Bangaly FEINDOUNO**, précédemment substitut du procureur près le TPI de N'Zérékoré
 - Monsieur **Mamady 2 KEBE**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Mamadou Saliou BAH**, 7ème promotion.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE SIGUIRI**Président** : Monsieur **Mohamed Lamine TOURE**, précédemment président du TPI de Macenta**Juges :**

- Monsieur **Ousmane SIMAKAN** ;
 - Monsieur **Amara SOUMAH**, 7ème promotion
 - Monsieur **Aboubacar Kadé CAMARA**, 7ème promotion

Juges d'instruction :

- Madame **Djènè TOURE** ;
 - Monsieur **Tidjane KOUROUMA**
 Procureur de la République : Monsieur **Dominique LOUA**, précédemment Procureur de la République près le TPI de Macenta;

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Simon PIERRE MILLIMONO**
 - Monsieur **Aboubacar BAH**, 7ème promotion

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KEROUANE**PRESIDENT** : Monsieur **Jean Pierre LAMAH**, précédemment juge de paix de Kouroussa ;**JUGES :**

- Monsieur **Moussa 2 TRAORE** ;
 - Monsieur **Alpha Boubacar SOW**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Aboubacar Sidiki SYLLA**, précédemment juge au Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré ;

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE: Monsieur **Faya FRANCINADOUNO**;

Substitut du Procureur de la République : Monsieur **Philippe Gonga MAMY**, précédemment juge au TPI de Coyah.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MANDIANA**Président** : Monsieur **Sineta DIARASSOUBA**, précédemment Président du TPI de Gueckedou ;**Juges :**

- Monsieur **Alhassane TOUNKARA**, 7ème promotion;
 - Monsieur **David SIMBIANO**, 7ème promotion.

Juge d'instruction :

- Monsieur **Zogo Soua GOUMOU**, précédemment juge d'instruction à Gueckedou;
 - Monsieur **Fodé DIOUBATE**, 7ème promotion.

Procureur de la République : Monsieur **Abdoulaye SOUMAH**, précédemment Procureur près le TPI de Gueckedou ;

Substituts du procureur

- Monsieur **Djiba Isidore GUILAVOGUI**, 7ème promotion;
 - Monsieur **Mamadou Konah DIALLO**, 7ème promotion.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE FARANAH**Président** : Monsieur **Damou CAMARA**, précédemment, Président du TPI de Kissidougou ;**Juges :**

- Monsieur **Nyankoye Mamy HABA**
 - Monsieur **Ibrahima Kalil SANGARE**, 7e promotion.

Juge d'instruction :

Monsieur **Faoro KOLIE**, précédemment Juge d'instruction au TPI de Kissidougou ;
 Monsieur **Mohamed Diao TOURE**, 7e promotion .

Procureur de la République : Monsieur **Souleymane KOUYATE**, précédemment Procureur de la République près TPI de Kissidougou

Substituts du procureur :

- Monsieur **Mohamed Pierre KOLIE**
 - Monsieur **Mouctar BARRY**, 7e promotion.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KISSIDOUGOU**Président** : Monsieur **Mohamed SYLLA**, précédemment, Président du TPI de Faranah ;**Juges :**

- Monsieur **Akoi BORE**, précédemment Juge au TPI de Faranah
 - Monsieur **Laye DIAKITE**, 7ème promotion ;
 - Monsieur **Adama KABA**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

- Monsieur **André Fara TINKIANO**, précédemment juge d'instruction au TPI de Faranah ;
 - Monsieur **Alpha Lamine DRAME**, 7ème promotion.

Procureur de la République : Monsieur **Aboubacar KOUROUMA**, précédemment procureur de la République près le TPI de N'Zérékoré

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Moïse BANGOURA**, 7ème promotion.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GUECKEDOU

Président : Monsieur **Mohamed Lamine TOURE**, précédemment président du TPI de Macenta

Juges :

- Monsieur **Ousmane SIMAKAN** ;
- Monsieur **Mohamed Sékou CAMARA**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Mohammadou SANOGO**, 7ème promotion.

Juges d'instruction :

- Madame **Djènè TOURE** ;
- Monsieur **Tidjane KOUROUMA**

Procureur de la République : Monsieur **Dominique LOUA** précédemment Procureur de la République près le TPI de Macenta ;

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Simon PIERRE MILLIMONO**
- Monsieur **Mamadou Aliou BAH**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Louncy CONDE**, 7ème promotion

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MACENTA

Président : Monsieur **Paul 2 LAMAH** précédemment Président du TPI de Siguiré

Juges :

- Monsieur **Sadou Dankolo BALDE**
- Monsieur **Jean Wogbo KOIVOGUI**
- Monsieur **Kéloua TOUNKARA**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Abou KOUYATE**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Gbamon KOLIE** ;

Procureur de la République : Monsieur **Marwane BALDE**, précédemment procureur de la République près le TPI de Kankan

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Amadou Oury BAH**
- Monsieur **Nyanga Kpakilé OLAMOU**
- Monsieur **Boubacar 3 BAH**, 7ème promotion

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE N'ZEREKORE

Président : Monsieur **Ismael NABE**, précédemment président du TPI de kankan

Juges :

- Monsieur **Sekou 2 KABA** précédemment Juge au TPI de kankan
- Monsieur **Lansana KEITA**, précédemment juge au TPI de kankan
- Monsieur **Urbain Touffé CAMARA**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Mohamed Lamine CAMARA**, 7ème promotion

Juges d'instruction :

- Monsieur **Saïkou Yaya BARRY**, précédemment juge d'instruction au TPI de Kankan
- Monsieur **Saa Laye LENO**, précédemment juge d'instruction au TPI de kankan
- Monsieur **Francédy KOUROUMA**, 7e promotion ;
Procureur de la République : Monsieur **Ibrahima 1 CAMARA**, précédemment procureur de la République près le TPI de Siguiré

Substituts du Procureur de la République :

- Monsieur **Lemuel Elranat PRATT**, précédemment substitut du procureur près le TPI de Kankan

- Monsieur **Moussa 1 CAMARA**, précédemment substitut du procureur près le TPI de Kankan
- Monsieur Mohamed **Fatoumata SOUMAH**, 7ème promotion

23- TRIBUNAL MILITAIRE DE PREMIERE INSTANCE PERMANENT DE CONAKRY

PRÉSIDENT : Monsieur **Abdourahamane DIALLO** ;

Assesseurs :

- Colonel **Alpha Mamadou KALOKO** ;
- Lieutenant-colonel **Mamadou Diouldé BALDE** ;
- Lieutenant **Paul Balla MANSARE**, précédemment Assesseur au Tribunal militaire de Kindia ;
- Capitaine **Abdoulaye CHERIF**, précédemment Procureur près le Tribunal militaire de Conakry ;
- Madame **Hadja Sayon TRAORE**, précédemment juge au TPI de Kaloum ;
- Monsieur **Abdoulaye KOMA**, précédemment conseiller à la Cour d'Appel de Kankan ;
Juge d'instruction : **Lieutenant Flomona SAGNO** ;

Procureur militaire près le Tribunal de Première Instance Permanent de Conakry : **Colonel Aly CAMARA** ;

Substituts du Procureur Militaire près le Tribunal Permanent de Conakry :

- Lieutenant-colonel **Sâa Norbert LENO** ;
- Lieutenant-Colonel **Alsény KEITA**.

24- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE À FORMATION SPÉCIALE DE KINDIA :

Assesseurs : **Lieutenant-Colonel Fodé Mama Sissoko**, précédemment au Tribunal militaire de Conakry ;

Procureur Militaire Spécial : **Lieutenant Mohamed CISSE** ;

Substitut du Procureur : **Lieutenant Mohamed Lamine TOURE**, précédemment Substitut du Procureur militaire près le Tribunal permanent de Conakry.

25- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE À FORMATION SPÉCIALE DE LABÉ :

Assesseur : **Colonel Pépé LAMAH** ;

Procureur Spécial Militaire : **Colonel Mamadou DRAME**, précédemment assesseur audit Tribunal ;

Substitut du Procureur militaire près le Tribunal militaire à formation spéciale : **Lieutenant Jean Pierre LAMAH**.

26- TRIBUNAL MILITAIRE À FORMATION SPÉCIALE DE KANKAN

Assesseurs :

- Colonel **Cheick Tidiane CAMARA** ;
- Monsieur **Jacob Kpokpa BILIVOGUI**, précédemment, juge de paix de Dinguiraye ;

PROCUREUR : **Commandant Issiaga CAMARA**, précédemment substitut près ledit tribunal ;

27- TRIBUNAL MILITAIRE A FORMATION SPECIALE DE N'ZEREKORE

ASSESEUR : **Lieutenant-Colonel Hadji MANSARE** ;

PROCUREUR : **Lieutenant Thierno Amadou DIALLO**, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal militaire permanent de Conakry ;

SUBSTITUT: **Lieutenant Mamady CAMARA**, précédemment Assesseur à Labé.

28- JUSTICE DE PAIX DE FRIA

Juge de Paix : Monsieur **Mamady 2 MAGASSOUBA**, précédemment juge au TPI de Mafanco ;

Juge : Monsieur **Emmanuel HABA**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Thierno Ousmane DIALLO**, 7ème promotion.

29- JUSTICE DE PAIX DE DALABA :

Juge de Paix : Monsieur **Aliou Diallo** ;

Juge : Monsieur **Moussa 2 TRAORE**, 7ème promotion;

Juge d'instruction : Monsieur **Siba TOUPOU**, précédemment substitut du Procureur près le TPI de Mafanco ;

30- JUSTICE DE PAIX DE MALI

Juge de Paix : Monsieur **Amadou Oury BARRY**, précédemment juge de paix de Lola ;

Juge d'instruction : Monsieur **Nongo BAYO**, 7ème promotion.

31- JUSTICE DE PAIX DE KOUBIA

Juge de Paix : Monsieur **Ibrahima CAMARA**, précédemment Juge au TPI de Nzérékoré ;

Juge : Monsieur **Moussa 2 CAMARA**, 7ème promotion.

Juge d'instruction : Monsieur **Mamadou Kaly SOW**, 7e promotion.

32- JUSTICE DE PAIX DE TOUGUE

Juge de Paix : Monsieur **Ansoumane KPOGHOMOU**, précédemment substitut du Procureur près le TPI de Pita ;

Juge : monsieur **Mory Moussa KOUYATE**, 7ème promotion ;

Juge d'instruction : Monsieur **Ousmane CONDE**, 7ème promotion.

33- JUSTICE DE PAIX DE LELOUMA

Juge de Paix : Monsieur **Ibrahima Sory CAMARA**, précédemment juge au Tribunal de 1ere instance de Kankan.

Juge d'instruction : Monsieur **Aboubacar Sidiki TOURE**, 7ème promotion.

34- JUSTICE DE PAIX DE DABOLA

Juge de Paix Monsieur **Etienne Gbanamou**, précédemment juge de paix de lola

Juges :

Monsieur **Saïkou Ahmed Tidjane BANGOURA**, 5ème promotion ;

Monsieur **Boubacar Yembering DIALLO**, 7ème promotion.
Juge d'instruction : **Moussa 2 TRAORE**, précédemment juge au TPI de Kérouané

35- JUSTICE DE PAIX DE DINGUIRAYE

Juge de Paix : Monsieur **André Fomba TINGUIANO** ; précédemment juge de paix de yomou

Juges :

Monsieur **Moussa DIAKITE**, 7ème promotion ; Monsieur **Sékouba DIALLO**, 7e promotion.

Juge d'instruction: Monsieur **Ibrahima CAMARA**, précédemment juge d'instruction de Yomou

36- JUSTICE DE PAIX DE KOUROUSSA

Juge de Paix : Monsieur **Aboubacar BERETE** précédemment juge de paix de Beyla

-Monsieur **Karamoko Camus CAMARA**, 7ème promotion ;
- Monsieur **Mamady DIOUBATE**, 7ème promotion.

Juge d'instruction: monsieur **Mamoudou KEITA**, précédemment juge d'instruction a beyla

37 -JUSTICE DE PAIX DE LOLA

Juge de Paix Monsieur **Etienne Gbanamou**, précédemment juge de paix de Lola

Juge : Monsieur **Aboubacar Facinè CAMARA**, 7ème promotion ;

Juge d'instruction : **Moussa 2 TRAORE**, précédemment juge au TPI de Kérouané

38- JUSTICE DE PAIX DE BEYLA

Juge de Paix : Monsieur **Avit KPOGHOMOU**, précédemment Juge de paix de Kouroussa

Juges :

Monsieur **Thiemo Hamidou BAH**, 7ème promotion ;

Monsieur **Amara SOUMAH**, 7ème promotion

Juge d'instruction: Monsieur **Boubacar Djenaba DIALLO**, précédemment Juge d'instruction à Kouroussa ;

39- JUSTICE DE PAIX DE YOMOU

Juge de Paix : Monsieur **Mamadou Lamine BARRY**, précédemment juge à Dinguiraye

Juge d'instruction : Monsieur **Ousmane DIALLO**, 7ème promotion.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/244/PRG/SGG DU 10 DECEMBRE 2025, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'EXECUTION DU PROGRAMME SIMANDOU 2040

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée ;

Vu la Loi ordinaire L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2018/027/AN du 05 Juillet 2018, fixant les Règles de Gouvernance des Projets Publics en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018, portant modification de la Loi L/2012/2020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu le Décret D/333/PRG/SGG du 17 Décembre 2019, portant Code des marchés publics et ses décrets d'application ;

Vu le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République;

Vu le Décret D/2025/0210/PRG/SGG du 01 Novembre 2025, portant extension des attributions du Comité Stratégique de Simandou ;

Vu la nécessité d'assurer une coordination efficace et intégrée de la mise en œuvre du Programme Simandou 2040 ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Conformément à l'article 3 du Décret D/2025/0210/PRG/SGG du 01 novembre 2025 portant extension des attributions du Comité Stratégique de Simandou, il est créé, sous l'autorité directe du Président de la République, un organisme public sui generis doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de l'exécution et du suivi du Programme Simandou 2040, dénommé Unité d'Exécution du Programme Simandou 2040 (« Delivery Unit Simandou 2040 »).

Article 2: Le siège de l'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, répondant aux conditions législatives et/ou réglementaires.

CHAPITRE II: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3: L'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) a pour missions d'assurer dans les conditions prévues au présent décret l'exécution et le suivi des Projets et Réformes propres au Programme Simandou 2040 (les « Projets du Programme Simandou 2040 » et les « Réformes du Programme Simandou 2040 »).

Article 4: Au titre de ses attributions de suivi des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040, l'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est notamment chargée de :

- établir et suivre le calendrier de la mise en œuvre des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 ;
- définir et organiser les jalons des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 ainsi que leurs critères d'évaluation et le cas échéant de validation ;
- déterminer les niveaux de qualité associés à chaque Projet du Programme Simandou 2040 ;
- déterminer les délais d'exécution des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 ;
- assurer le suivi stratégique et la coordination interinstitutionnelle pour la bonne exécution de tous les Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 inclus dans le Programme ;
- suivre et consolider le portefeuille des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 et d'y intégrer de nouveaux Projets et Réformes selon des critères transparents d'évaluation ;
- piloter la réalisation des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 ;
- saisir, sans délai, les instances de gouvernance du Programme Simandou 2040, pour tout risque pertinent ou toute difficulté identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 ;
- En coordination avec l'ACGP, d'apporter son assistance dans le suivi des études nécessaires en vue de définir les coûts et charges liés à la mise en œuvre de chaque Projet ou Réforme du Programme Simandou 2040 ;
- Assurer et coordonner en collaboration avec les ministères compétents, la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires à chaque Projet ou Réforme du Programme Simandou 2040.

4.2. L'Unité d'Exécution pilote le reporting et l'analyse des performances des différents Projets et Réformes du Programme Simandou 2040. Elle produit et transmet régulièrement au Président de la République et au Comité Stratégique de Simandou, les rapports de performance du portefeuille desdits Projets et Réformes du Programme Simandou 2040.

4.3. L'Unité d'Exécution peut requérir l'assistance des parties prenantes concernées par les Projets et Réformes du Programme Simandou 2040, ou de tout professionnel compétent.

Article 5: Au titre de ses attributions en matière d'exécution des Projets du Programme Simandou 2040, l'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est chargée de la mise en œuvre des Projets du Programme Simandou 2040, sous l'autorité du Président de la République et sous la supervision du Comité Stratégique de Simandou et avec l'implication des Cellules d'Exécution Ministérielles visées à l'article 17 ci-après du présent décret et placées sous la tutelle technique de l'Unité d'Exécution.

5.1. L'organisation centrale de l'Unité d'Exécution et les Cellules d'Exécution Ministérielles interviennent dans le cadre des Projets du Programme Simandou 2040 en tant que maître d'ouvrage public, maître d'ouvrage délégué, ou selon toute autre qualification pertinente prévue à la Loi L/2018/027/AN du 05 Juillet 2018, fixant les Règles de Gouvernance des Projets Publics en République de Guinée.

5.2. Dans le cadre des Projets du Programme Simandou 2040, l'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est chargée des missions suivantes

- L'organisation des Projets ;
- La programmation des Projets, notamment leur planification et la passation de marchés ;
- La validation des études relatives aux Projets ;
- La budgétisation ;
- Le financement des Projets ;
- L'exécution et le suivi-évaluation des Projets ;
- La réception des ouvrages publics inclus dans le cadre des Projets.

5.3. L'Unité d'Exécution saisit, sans délai, les instances de gouvernance du Programme Simandou 2040 de tout risque pertinent ou difficulté identifiée dans le cadre des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040.

Article 6: Les procédures opérationnelles, administratives et financières de l'Unité d'Exécution relatives aux Projets et Réformes du Programme Simandou 2040, sont recensées et spécifiées dans un Manuel de Procédures.

Ces procédures sont uniformisées et répondent aux mêmes critères, indépendamment du type de Projet ou de Réforme considéré(e). Il en est de même des méthodes et outils de travail.

Article 7: L'Unité d'Exécution assure la coordination opérationnelle entre les ministères, agences, partenaires techniques et financiers, et les organes de gouvernance du Programme Simandou 2040. Elle veille à cet égard à la conformité de ses activités avec les engagements contractuels avec les partenaires à l'échelle nationale, régionale ou internationale au regard du Programme Simandou 2040.

Article 8: L'Unité d'Exécution identifie et lève en temps réel les blocages, notamment juridiques, techniques et administratifs à l'exécution des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040, y compris via les Cellules d'Exécution Ministérielles et au moyen de revues approfondies ou d'audits menés auprès des parties prenantes publiques ou privées.

Article 9: L'Unité d'Exécution assure le suivi de la préparation des projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'opérationnalisation du Programme Simandou 2040 et des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040.

Article 10: L'Unité d'Exécution prépare et anime les comités de gouvernance du Programme Simandou 2040 et assure leur suivi auprès du Comité stratégique de Simandou.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Pour accomplir sa mission, l'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est organisée selon un organigramme qui repose sur les éléments suivants :

- Un Délégué général ;
- Une équipe de direction notamment constituée de Directeurs sectoriels par Pilier, d'un Directeur financier et du Délégué général ;
- Un agent comptable pour le fonctionnement de l'Unité d'Exécution ;
- Un contrôleur financier ;
- Des équipes opérationnelles structurées par pilier et secteur prioritaire ;
- Des cellules et fonctions supports : suivi-évaluation, financement, passation de marchés, ressources humaines, communication, appui juridique, etc.

Article 12: L'Unité d'Exécution (Delivery Unit Simandou 2040) est placée sous l'autorité du Délégué Général qui en assure la direction générale et l'administration, et la représente auprès du Comité Stratégique de Simandou et des tiers.

Le Délégué Général est nommé par décret sur proposition du Comité Stratégique de Simandou à l'issue d'un processus de sélection rigoureux. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le Délégué Général rend compte au Président de la République, sous la supervision du Comité Stratégique de Simandou.

Le Délégué Général soumet à ce titre :

- un plan d'action et un programme, relatifs aux Projets Simandou 2040 sur une base annuelle au Président de la République ; et
 - une présentation mensuelle du rapport d'avancement des Projets Simandou 2040 au Comité Stratégique de Simandou. Ce rapport est ensuite présenté au Conseil des Ministres par le Président du Comité Stratégique de Simandou ;
- Le Délégué Général est par ailleurs chargé :
- de l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses de l'Unité d'Exécution ;
 - du recrutement du personnel ;
 - de la performance globale, de la conformité et du reporting de l'Unité d'Exécution.

Article 13: Le Directeur Financier, au sein de l'Unité d'Exécution, assure l'ingénierie financière, le contrôle de gestion et la comptabilité de l'exécution des Projets du Programme Simandou 2040.

Article 14 : Les Directeurs de piliers de l'Unité d'Exécution coordonnent l'exécution dans leur domaine sectoriel, appuyés par des chefs de projet et responsables de projet.

Les Directeurs de piliers adressent régulièrement au Délégué Général un reporting de leurs activités.

Article 15 : Le Directeur Financier, les Directeurs de Piliers, les chefs de projet et les responsables de projets sont nommés par décision du Délégué Général, à l'issue d'un processus de sélection rigoureux défini dans le Manuel de Procédures de l'Unité d'Exécution et en s'appuyant, le cas échéant, sur les services d'un cabinet de recrutement de renommée internationale. La nomination du Directeur Financier et des Directeurs de Piliers est en outre soumise à l'avis favorable du Comité Stratégique de Simandou.

Article 16: Sans préjudice de l'engagement de leurs responsabilités civile et pénale en vertu des dispositions applicables, chaque personnel au sein des différents services de l'unité d'Exécution est responsable devant le Délégué Général des manquements dans l'exercice de ses fonctions.

A cet effet, chaque personnel s'expose en cas de manquements à des sanctions disciplinaires applicables prévues par son statut et les textes régissant l'Unité d'Exécution.

Article 17: Une cellule d'exécution des projets du Programme Simandou 2040 (« Cellule d'Exécution Ministérielle ») est créée auprès de chaque ministre sectoriel qui en assure la tutelle administrative.

Chaque Cellule d'Exécution Ministérielle opère sous la tutelle technique de l'Unité d'Exécution.

La Cellule d'Exécution Ministérielle est exclusivement en charge des Projets et Réformes du Programme Simandou 2040.

Au sein du département ministériel auquel elle est rattachée, elle a pour objectif de contribuer aux Projets et Réformes du Programme Simandou 2040 relevant du périmètre sectoriel du ministre concerné, selon les processus et outils définis par l'Unité d'Exécution.

Chaque Cellule d'exécution Ministérielle comporte a minima un Coordinateur général et des Chefs de projets délégués.

Chaque ministre sectoriel concerné communique au Délégué Général le Coordinateur général qu'il propose pour sa Cellule d'Exécution Ministérielle. Au regard des critères de recrutement de l'Unité d'Exécution, le Délégué Général qualifie cette proposition et la transmet le cas échéant au Comité Stratégique de Simandou pour avis. En cas d'avis favorable, le ministre concerné procède à la nomination conformément aux règles en vigueur.

Les Chefs de projets délégués sont recrutés conformément aux processus de la Cellule d'Exécution Ministérielle.

Le Coordinateur général et les Chefs de projets délégués sont rattachés aux Directeurs de piliers. Ils leur adressent régulièrement un rapport régulier de leurs activités.

CHAPITRE IV: GOUVERNANCE, DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Article 18: Dans le respect de la loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, notamment le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique et le cadre de gouvernance des finances publiques, le ministre en charge des finances est chargé de la tutelle financière de l'Unité d'Exécution.

L'Unité d'Exécution est impliquée par les autorités concernées lors de la programmation des dépenses d'investissement public liées au Programme Simandou 2040.

Article 19: Le présent article fixe les dispositions relatives aux ressources financières et à l'endettement de l'Unité d'Exécution.

19.1. Les ressources de l'Unité d'Exécution proviennent notamment :

- Des dotations budgétaires de l'État allouées pour son fonctionnement ;
- Des ressources et contributions y compris dans le cadre du Programme Simandou 2040, mises à sa disposition par les partenaires techniques et financiers ou autres partenaires au développement en vertu des conventions et accords de crédits conclus avec le Gouvernement ;
- Des dons et legs.

19.2: Aucun impôt, aucun droit, aucune taxe ne peut être directement affecté à l'Unité d'Exécution.

19.3: Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, l'Unité d'Exécution n'est pas autorisée à contracter des emprunts, ni à émettre des titres de créances.

19.4: Les investissements et les charges de fonctionnement des Cellules d'Exécution Ministérielles sont supportés en totalité par le Ministère sectoriel concerné sur son budget, complété le cas échéant par des subventions de partenaires techniques et financiers, après approbation du Délégué Général de l'Unité d'Exécution.

Article 20: La gestion comptable et le contrôle de l'utilisation des ressources financières de l'Unité d'Exécution sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.1: Le budget et les comptes de l'Unité d'Exécution sont approuvés conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, notamment le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique et le cadre de gouvernance des finances publiques.

20.2: Le contrôle des ressources financières de l'Unité d'Exécution est exercé par un contrôleur financier, l'inspection générale d'État, l'inspection générale des finances, et par la Cour des Comptes, dans les conditions prévues par la loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, notamment le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique.

20.3: L'Unité d'Exécution s'inscrit dans le respect de la législation applicable à la commande publique (marchés publics et partenariats public-privés notamment), dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 21: Les comptes de l'Unité d'Exécution sont approuvés conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, notamment le Règlement général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique et le cadre de gouvernance des finances publiques.

21.1: Les comptes de l'Unité d'Exécution doivent être arrêtés au plus tard le 31 Mai de l'année suivante et transmis au ministère de l'économie et des finances avant transmission à la cour des comptes, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique.

21.2: Les états d'exécution du budget à mi-année doivent être transmis au Président de la République au plus tard le 31 Juillet.

Ils sont accompagnés des prévisions d'exécution de fin d'exercice et d'un rapport semestriel sur la situation financière et la qualité de la gestion, établi par le Contrôleur Financier, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique.

Article 22: Le projet de budget de l'Unité d'Exécution est élaboré par le Délégué Général et transmis au Président de la République pour validation.

22.1. Le projet de budget transmis par l'Unité d'Exécution doit obéir aux dispositions du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique. Il doit respecter la nomenclature en chapitres et articles, lesquels seront présentés en section de fonctionnement et section d'investissement, et être accompagné d'un plan d'investissement et de financement, des états de développement des recettes et des dépenses budgétaires.

22.2. L'adoption du budget de l'Unité d'Exécution doit intervenir avant le début de chaque exercice, sauf circonstances exceptionnelles. Les informations à transmettre doivent également porter sur une programmation budgétaire sur trois ans.

Article 23: Les transferts de l'État alloués à l'Unité d'Exécution doivent couvrir en totalité le coût de ses activités retenues lors des discussions budgétaires, à l'exception des coûts couverts, le cas échéant, par les ressources propres de l'Unité d'Exécution. Les transferts accordés à l'Unité d'Exécution dans la loi de finances prennent la forme d'une demande de crédits formulée par l'Unité d'Exécution.

La demande de transfert de l'Unité d'Exécution est effectuée chaque année par le Délégué Général de l'Unité d'Exécution.

La direction en charge du budget procède à l'examen de la demande de subvention de l'Unité d'Exécution en conférences budgétaires.

Elle formule une proposition de subvention soumise à l'approbation du ministre en charge du budget et à inscrire dans le projet de Loi de finances qui sera soumis par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 24: Dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, le Comité Stratégique de Simandou valide :

- L'organigramme détaillé ;
- Le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- Le statut et le plan de recrutement du personnel.

Article 25: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/245/PRG/SGG DU 11 DECEMBRE 2025, PORTANT AUTORISATION DE L'ÉTAT À DÉTENIR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ AREEBA GUINEE SA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les conditions d'application de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le présent décret autorise l'État, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à détenir le capital social de la société AREEBA Guinée SA à la suite de l'acquisition des actions détenues par le Groupe MTN.

Article 2: Cette acquisition confère à l'État 100 % du capital social et des droits de vote de la société AREEBA Guinée SA, lui permettant d'exercer le contrôle et d'avoir un statut d'organisme public.

Article 3: Le Ministre chargé de l'Economie et des Finances et la Ministre chargée des Postes, Télécommunications et de l'économie Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'application du présent décret.

Article 4: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/246/PRG/SGG DU 11 DECEMBRE 2025, PORTANT STATUTS DE LA SOCIETE AREEBA GUINEE SA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;
Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les conditions d'application de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/0245/PRG/SGG du 11 Décembre 2025 portant autorisation de l'État à détenir le capital social de la Société Areeba Guinée S.A ;
Sur proposition des Ministres en charge des Postes, Télécommunications, de l'Economie Numérique et de l'Economie et des Finances ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Le présent décret fixe les Statuts de la Société Areeba Guinée S.A, conformément aux dispositions de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics et de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique de l'OHADA ;

Article 2: La Société Areeba Guinée S.A est une Société Anonyme Publique avec Conseil d'Administration dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion.

Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/247/PRG/CNRD/SGG DU 11 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE DEUX OFFICIER A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

1. Le **Lieutenant-Colonel Moussa SIDIBE**, Matricule 24625/G en service au Groupement des Forces d'intervention Rapide, est nommé Commandant dudit Groupement.
2. Le **Capitaine Foromo HABA**, Matricule 26553/G en service au Groupement des Forces d'intervention Rapide, est nommé Commandant Adjoint dudit Groupement.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/248/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIER SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

I- Première Région Militaire KINDIA :

1- Commandant Bataillon Autonome de Boké : **Colonel Lancinet KEITA**, matricule 17572/G ;

II- Deuxième Région Militaire LABE :

2- Commandant Bataillon Portion Centrale Labé
Colonel Billy Nankouma KEITA, matricule 26549/G ;
3- Commandant Bataillon d'infanterie de Koundara :
Colonel Boubacar BARRY, matricule 26708/G ;

III- Troisième Région Militaire KANKAN :

4- Commandant Bataillon Portion Centrale Kankan :
Colonel Aboubacar 4 CAMARA, matricule 20924/G ;
5- Commandant Bataillon Autonome de Faranah :
Colonel Alseny TOURE, matricule 21860/G ;
6- Commandant Bataillon d'infanterie de Mandiana :
Colonel Mamadou Aliou BAH, matricule 27350/G ;
7- Commandant Bataillon d'infanterie de Siguiri :
Colonel Hamidou SOUMAH, matricule 27299/G ;

IV- Quatrième Région Militaire N'ZEREKORE :

8- Commandant Bataillon Portion Centrale N'Zérékoré :
Colonel Mamadou Yacine BALDE, matricule 21277/G ;
9- Commandant Bataillon Autonome de Guéckédou :
Colonel Sanden TOURE, matricule 18927/G ;
10- Commandant Bataillon d'infanterie de Macenta :
Colonel Moussa SOUMAH, matricule 24814/G ;
11- Commandant Bataillon d'infanterie de Beyla :
Colonel Bakari SAMOURA, matricule 19150/G ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/249/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique ;
Vu la loi L2019/0041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 01 Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les Officiers Supérieurs de l'état-major de l'armée de l'air dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Commandant de la Base Aérienne Principale de Conakry : **Colonel Aboubacar 1 SYLLA**, matricule : 20972/G, précédemment Commandant Adjoint de

ladite Base, en remplacement du **Colonel Amadou DIALLO** matricule 17247/G ;

2- Commandant Adjoint de la Base Aérienne Principale de Conakry : **Colonel N'Fassory SYLLA**, matricule : 20495/G, précédemment Officier de Garnison de l'Armée de l'Air, en remplacement du **Colonel Aboubacar 1 SYLLA** matricule 20972/G ;

3- Commandant de la Base Aérienne de Boké : **Colonel Salémady SYLLA**, matricule : 18614/G, précédemment Commandant de la Base Aérienne de Labé, en remplacement du Colonel Djibril KEITA, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

4- Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Boké : **Colonel Moussa TRAORE**, matricule : 17262/G, précédemment Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Faranah, en remplacement du **lieutenant-colonel Lansana COUMBASSA**, matricule 26537/G ;

5- Commandant de la Base Aérienne de Labé : **Colonel Amadou DIALLO**, matricule : 17247/G, précédemment Commandant de la Base Aérienne Principale de Conakry, en remplacement du Colonel Salémady SYLLA matricule : 18614/G ;

6- Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Labé : **Colonel Paul POE**, matricule : 17665/G, confirmé ;

7- Commandant de la Base Aérienne de Faranah : **Colonel Mamadou Imame DIALLO**, matricule : 16728/G, confirmé ;

8- Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Faranah : **Lieutenant-colonel Lansana COUMBASSA**, matricule 26537/G, précédemment commandant Adjoint de la Base Aérienne de Boké, en remplacement **Colonel Moussa TRAORE**, matricule : 17262/G ;

9- Commandant de la Base Aérienne de Kankan : **Colonel Mamady KEITA**, matricule : 18784/G, confirmé ;

10- Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Kankan : **Commandant Amadou KOUROUMA**, matricule : 26826/G, confirmé ;

11- Commandant de la Base Aérienne de Nzérékoré : **Colonel Salimou Bambo FOFANA**, matricule : 18917/G, confirmé ;

12- Commandant Adjoint de la Base Aérienne de Nzérékoré : **Colonel Seny 2 CAMARA**, matricule : 21033/G, confirmé

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/250/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE RESPONSABILITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique ;
Vu la loi L2019/0041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 01 Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les Officiers Supérieurs dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1- Directeur Général Adjoint de l'intendance Militaire (DGAIM) : **Colonel Fodé Lamine YANSANE**, matricule 21552/G, précédemment Intendant de l'Etat-major de l'Armée de Mer.
 2- Directeur Général du Service de Santé des Armées (DGSSA) : **Médecin Colonel Abdel Kémoko DIALLO**, matricule 19021/G, précédemment Directeur Général Adjoint de ladite Direction.
 3- Directeur Général Adjoint du Service de Santé des Armées (DGASSA) : **Médecin Colonel Sayon KOUROUMA**, matricule : 26545/G, précédemment Secrétaire Général de ladite Direction.
 4- Commandant du Bataillon du Quartier Général (BQG) : **Colonel Mamadou Kally SALL**, matricule 25727/G, précédemment Directeur de l'Ecole Militaire Interarmées (EMIA).
 5- Directeur de l'Ecole Militaire Interarmées (EMIA) : **Commandant Ibrahima Sory CAMARA**, matricule 39721/G, précédemment Directeur des Etudes de ladite Ecole.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/251/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique;

Vu la loi L2019/0041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 01 Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les Officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement ci-après :

1- Commandant Adjoint de la première région militaire de Kindia : **Colonel Ousmane Timbo BARRY**, matricule 21329/G;

2- Commandant Adjoint de la troisième région militaire de Kankan : **Colonel Kémo Victor CAMARA**, matricule 17904/G;

3- Commandant Adjoint de la quatrième région militaire de N'Zérékoré : **Colonel Alpha Oumar BARRY**, matricule 21416/G;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/252/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES AUX GRADES SUPERIEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique;

Vu la loi L2019/0041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 01 Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les militaires de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent, sont nommés aux grades supérieurs. Ce sont :

NG°	N°O	MLE	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITÉS	OBS
POUR LE GRADE LIEUTENANT-COLONEL							
ARMEE DE TERRE							
1	1	19567/G	CDT	Moussa I	TOURE	BQG	
2	2	39586/G	CDT	Aly	CAMARA	EMAT	
POUR LE GRADE DE COMMANDANT							
ARMEE DE TERRE							
3	1	21395/G	CNE	Fada	KOUROUMA	DGT	

4	2	19361/G	CNE	Amara	SYLLA	GR ART	
5	3	22304/G	CNE	Ibrahima Sory 4	CAMARA	EMAT	
6	4	22403/G	CNE	Mohamed Saliou	CISSE	DGSSA	
7	5	39714/G	CNE	Souleymane	BANGOURA	EMAT	
GENDARMERIE NATIONALE							
8	6	29836/G	CNE	Elhadj Boubacar	DIALLO	EOGN	
POUR LE GRADE CAPITAINE							
ARMEE DE TERRE							
9	1	25317/G	LTN	Safrein	CAMARA	PC LABE	
10	2	47226/G	LTN	Amadou	TRAORE	BQG	
11	3	39692/G	LTN	Mohamed	MAGASSOUBA	GFIR	
12	4	25338/G	LTN	Bienvenu Cyril	THEA	4RM PC N'Zérékoré	
13	5	27066/G	LTN	Oumar 1	KEITA	3 RM PC KANKAN	
ARMEE DE L'AIR							
14	6	47195/G	LTN	Djéné	KABA	BAPC	
GENDARMERIE NATIONALE							
15	7	29018/G	LTN	Joseph Kenenga	MILLIMONO	GIPGN	
POUR LE GRADE LIEUTENANT							
ARMEE DE TERRE							
16	1	40088/G	SLT	Cécé Mathieu	HOLIE	CI DINGUIRAYE	
17	2	40711/G	SLT	Sidiki	CONDE	PC LABE	
18	3	27623/G	SLT	Amadou	DIALLO	EM MANEAH	
19	4	31224/G	SLT	Alseny	CAMARA	PMG	
20	5	28130/G	SLT	Laye Sory	KOUROUMA	BQG	
GENDARMERIE NATIONALE							
21	6	29463/G	SLT	Ibrahima Koly	KOUROUMA	HCGN-DJM	
POUR LE GRADE SOUS-LIEUTENANT							
ARMEE DE TERRE							
22	1	27808/G	ADC	Mamoudou	KEITA	DGSSA	
23	2	36942/G	ADC	Mory Hawa	CAMARA	EMAT	

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/253/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE CENTRAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant Organisation judiciaire de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2022/0418/PRG/CNRD/SGG du 09 Septembre 2022, fixant les Statuts du Casier Judiciaire Central ;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/0139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/0149/PRG/CNRD/SGG du 15 Août 2025, portant attributions et organisation du Ministère de l'Elevage ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Service du Casier Judiciaire Central du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent :

1. Président : Monsieur Mamadou Hady BAH, Inspecteur Général Adjoint du Ministère des Postes, Télécommunication et de l'Economie Numérique ;

Membres :

2. Monsieur **Mamady DIAWARA**, Conseiller Juridique du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
3. Monsieur **Mamadou Bobo BAH**, Conseiller Juridique du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
4. Monsieur **Mohamed Lamine SAMAKE**, Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Justice et Des droits de l'Homme ;
5. Monsieur **Cécé LOUA**, Inspecteur Général du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
6. Monsieur **Abdoulaye YATTARA**, Directeur Technique de la Réglementation et du Contentieux à la Direction Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés, du Ministère de l'Economie et des Finances ;
7. Monsieur **Ibrahima Lincoln CAMARA**, Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement, du Ministère du Budget.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/254/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu la Loi L 2019/041/AN/ du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/ 2025/149/PRG/CNRD/SGG du 15 Août 2025, portant attributions et organisation du Ministère de l'Elevage ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal: Monsieur **El Hadj Mamady CONDE**, précédemment Conseiller Principal au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
2. Conseillère Juridique : Madame **Aïssatou BARRY**, précédemment Conseillère Juridique au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
3. Conseiller chargé de la Santé Animale : Monsieur Mamadou **Lamarana SQUARE**, précédemment Consultant à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
4. Conseiller chargé des Productions Animales : Monsieur **Gilbert Cewonmin BAMIS**, précédemment Expert National en Production Animale au Projet Régional de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique (PROGEBE) ;
5. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Soriba KEITA**, précédemment Attaché de Cabinet au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Le Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/255/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07, Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/170/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant attributions et organisation du Ministère de l'Energie ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés au Ministère de l'Energie dans les fonctions ci-après :

1. Inspecteur Général : Monsieur **Lanciné Nakouda DIAKITE**, précédemment Inspecteur Général au Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
2. Inspectrice Générale Adjointe : Madame **Rouguiatou BARRY**, précédemment cheffe service Statistiques et base de données du Bureau de Stratégie et de Développement au Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
3. Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur **Jaochim HABA**, précédemment Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
4. Directrice Générale Adjointe du Bureau de Stratégie et de Développement : Madame **Tigidanké DABO**, précédemment Cheffe Service Planification Suivi Evaluation au Bureau de Stratégie et de Déve-

loppement du Ministère des Mines et de la Géologie ;
 5. Directeur National des Énergies Conventionnelles: Monsieur **Mamby DOUMBOUYA**, précédemment Directeur National de l'Énergie au Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
 6. Directeur National Adjoint des Énergies Conventionnelles : Monsieur **Abdouramane KEITA**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER) ;
 7. Directeur National des Énergies Renouvelables : Monsieur **Salifou CAMARA**, précédemment Directeur National Adjoint de l'Énergie au Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
 8. Directeur National Adjoint des Énergies Renouvelables : Monsieur **Amadou KOULIBALY**, Ingénieur Mécanicien, Spécialiste en sources d'énergies renouvelables ;
 9. Directeur Général de l'Agence de la Maîtrise de l'Énergie : Monsieur **Abdoulaye KONE**, précédemment Directeur Général Adjoint chargé de l'Amélioration et de l'Efficacité de l'EDG ;
 10. Directeur Général Adjoint de l'Agence de la Maîtrise de l'Énergie : Monsieur **Cellou BARRY**, Ingénieur en systèmes d'information décisionnels, précédemment Secrétaire Général Adjoint de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;

11. Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale des Énergies Renouvelables : Monsieur **Almamy Aly DIAWARA**, Ingénieur de conversion d'Énergie, précédemment chef de département de la gestion d'énergétique à AKKODIS RENAULT en France ;
 12. Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale : Monsieur **Moussa CONDE** ;
 13. Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale : Monsieur **Amara BANGOURA**, Ingénieur Géologue ;
 14. Directeur Général de l'Électricité de Guinée (EDG) : Monsieur Gando BARRY ;
 15. Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation de l'Électricité de Guinée (EDG) : Monsieur **Nfaly DIABY** ;
 16. Directeur Général Adjoint chargé de l'Amélioration et de l'Efficacité de l'Électricité de Guinée (EDG) : Monsieur **Mamadouba M'Mah CAMARA** ;
 17. Directeur Général Adjoint de la Société de Gestion et d'Exploitation de Souapiti, Monsieur **Amadou DIALLO**.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/256/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;
 Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2026, portant Attributions et Organisation du ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms, suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller principal : Monsieur **Samba BOKOUM**, matricule 273918V, précédemment Conseiller Principal au Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME ;
2. Conseillère Juridique : Madame **Koumba Madeleine MILLIMOUNO**, matricule 590133X, précédemment Conseillère Juridique au Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME ;
3. Conseiller chargé des questions industrielles et des investissements privés : Monsieur **Ahmed Tahirou BANGOURA**, Ingénieur en procédés industriels, précédemment superviseur production chez Groupe vision newlook, CANADA ;
4. Conseillère chargée des questions de Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu local : Madame **Diana KOUYATE**, précédemment Directrice Générale de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP Guinée) ;
5. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Mamadou DIALLO**, Juriste d'entreprise, Spécialiste en conseil et création d'entreprises, France.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/257/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
 Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;
 Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2025/169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2026, portant Attributions et Organisation du ministère de l'industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms, suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Inspecteur Général: Monsieur **Fodé Salifou SYLLA**, précédemment Inspecteur Général au Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME ;
2. Inspecteur Général Adjoint: Monsieur **Cheick Ab-**

doul **SAMOURA**, matricule 246517K, précédemment Chef service administratif et financier à l'Agence Guinéenne pour le Financement du Logement ;

3. Directrice Générale du Bureau de Stratégie et de Développement : Madame **Bintou Hary KEITA**, précédemment Directrice Générale du Bureau de Stratégie et de Développement au Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME ;

4. Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur **Joseph Gounga GOUAVOGUI**, Analyste financier chargé de projet, FirstBank, Guinée ;

5. Directeur National de l'industrie : Monsieur **Boubacar DIALLO** ;

6. Directeur National Adjoint de l'industrie : Monsieur **Ibrahima Talibé CAMARA** ;

7. Directeur National des Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu Local : Monsieur **Mamadou Dia DIALLO**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence d'Assistance Intégrée aux Entreprises ;

8. Directeur National Adjoint des Petites et Moyennes Entreprises et du Contenu Local : Monsieur **Seydouba CAMARA** ;

9. Directrice Nationale de la Promotion du secteur privé: **Dre Karine Tade DIALLO** ;

10. Directeur National adjoint de la Promotion du secteur privé: Monsieur **Sanoussy KABA** ;

11. Directeur National du Partenariat Public-Privé : Monsieur **Mandjou KANTE** ;

12. Directeur National Adjoint du Partenariat Public-Privé: Monsieur **Gouraiassy BARRY** ;

13. Directeur Général du Service de la Propriété Industrielle et de l'innovation Technologique : Monsieur **Benoit DELAMOUE**, précédemment Directeur Général adjoint du Centre Pilote de technologie Industrielle ;

14. Directeur Général Adjoint du Service de la Propriété Industrielle et de l'innovation Technologique: Monsieur **Karim SANGARE**,

précédemment Directeur Général Adjoint du fonds de Garantie des prêts aux Entreprises ;

15. Directeur Général de l'Observatoire National de la Compétitivité Pays : Monsieur **Moussa KANE** ;

16. Directeur Général Adjoint de l'Observatoire National de la Compétitivité Pays : Monsieur **Mamadou Aliou Tanou BAH** ;

17. Directrice Générale de l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprises : Madame **Aissatou BARRY**, précédemment Conseillère en création et accompagnement d'entreprises, à la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Mame, France ;

18. Directeur Général Adjoint de l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprises : Monsieur **Alpha Amadou Cherif HAIDARA**, précédemment Coordonnateur Principal des Projets chez THE MITCHEL GROUP INC, Conakry ;

19. Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) : Monsieur **M'Bemba SYLLA**, Chef de projet chez Health Data HUB, France ;

20. Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) : Madame **CHALLOUB Yolande COLLE** ;

21. Directeur Général de l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels (AGESPI) : Monsieur **Facely CONDE**, précédemment Conseiller chargé des questions économiques et du secteur privé au Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME ;

22. Directeur Général Adjoint de l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels (AGESPI) : Monsieur **Thié Koto DORE**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie ;

23. Directeur Général du Centre Pilote de Technologies Industrielles: Monsieur **Djiba KEITA** ;

24. Directeur Général Adjoint du Centre Pilote de Technologies Industrielles: Monsieur **Alhassane TOURE**, Administrateur civil, en service au Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura,

au Ministère de la Pêche et l'Economie Maritime ;
25. Directeur Général du Fonds de Développement Industriel et des PME : Monsieur **Mamady DIOUBATE**, précédemment Consultant senior Industries auprès de la Direction Générale des entreprises-Ancoris (Paris) ;

26. Directeur Général Adjoint du Fonds de Développement Industriel et des PME : Monsieur **Mamadou BARRY** ;

27. Directeur Général du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises : **Monsieur Mamoudou MARA** ;

28. Directeur Général Adjoint du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises : Monsieur **Alhassane BARRY**, précédemment responsable du département de la clientèle entreprises et intentionnels à la Banque Islamique de Guinée ;

29. Directeur Général de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie : Monsieur **Djoumè SANGARE** ;

30. Directeur Général Adjoint de l'institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie : Monsieur **Pépé Pascal KOROPOGUI**, précédemment Superviseur Laboratoire et Qualité à Lafarge Holcim.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/258/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/ 2025/146/PRG/CNRD/SGG du 15 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère du Tourisme et de l'hôtellerie ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés au Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal : Monsieur **Mohamed DIALLO**, précédemment Directeur National du Contrôle des Marchés Publics au Ministère de l'Economie et des Finances ;

2. Conseillère Juridique : Madame **Dienabou Cherif BARRY**, précédemment Coordinatrice de projets fusion et acquisitions au cabinet Viking Mergers & Acquisitions of Raleigh ;

3. Conseillère chargée du tourisme: Madame **Adélaïde KOUROUMA**, précédemment Manager ENABEL Guinée ;

4. Conseiller chargé de l'hôtellerie : Monsieur **Oumar DIABOULA**, précédemment Conseiller en charge du Tourisme au Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

5. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Aboubacar Sam TOURE**, précédemment Directeur Général

Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire chargé de la Récupération des domaines spoliés de l'Etat.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/259/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État;
Vu le Décret D/2022/058/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal : Monsieur **Ibrahima Kalil TOURE**, matricule 223185 W, précédemment Directeur Général Adjoint du Service National des Infrastructures et Equipements ;
2. Conseiller Juridique : Monsieur **Sanoussy KABA**, matricule : 247 524 J ;
3. Conseiller chargé des questions pédagogiques: Monsieur **Pierre TOURE**, matricule 200 375 R, précédemment Directeur National de l'Enseignement Fondamental ;
4. Conseiller chargé des questions de législation scolaire : Monsieur **Oumar SY**, matricule 192 262 Y, précédemment Point Focal du Partenariat Mondial de l'Education ;
5. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Abdoul DIALLO**, Financier.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/260/PRG/SGG DU 15 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État;
Vu le Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant mission, organisation et fonctionnement de l'Administration régionale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/170/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant attributions et organisation du Ministère de l'Energie ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés au Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, dans les fonctions ci-après :

1. **Inspecteur Général** : Monsieur **Thierno Alsény SOUARE**, matricule 251 978 Z, hiérarchie A2, précédemment Chef du Service Santé et Sécurité du Ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables ;
2. **Inspectrice Générale Adjointe** : Madame **Sarah KONDE**, matricule 227 695 W, hiérarchie A2, précédemment Inspectrice Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables de la Ville de Conakry ;
3. **Inspectrice Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables de Conakry** : Madame **Finnie SYLLA**, matricule 244 097 S, précédemment Cheffe Section Enfance à l'inspection régionale de la Ville de Conakry ;
4. **Inspectrice régionale de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables de Kindia:** Madame **Bintou KABA**, matricule 311 402 B, précédemment Cheffe de Division Migration irrégulière à la Direction Nationale des Personnes vulnérables ;
5. **Inspectrice Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Boké:** Madame **Fanta KABA**, matricule 591 156 R, précédemment Inspectrice régionale de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Faranah ;
6. **Inspecteur Régional de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Mamou** : Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, matricule 244 082 P, précédemment Inspecteur régional de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables de Boké ;
7. **Inspecteur Régional de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Labé:** Madame **Kadiatou Bailo SOUMANO**, matricule 244 231 X précédemment Inspectrice régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Mamou ;

8. Inspectrice Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Faranah: Madame **Aminata BERETE**, matricule 312 155 R, précédemment Inspectrice régionale de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables de Kankan ;

9. Inspecteur Régional de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de Kankan: Monsieur **Mohamed Mariame KEITA**, matricule 212 666 K ; précédemment Inspecteur régional de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de N'zérékoré ;

10. Inspectrice Régionale de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de N'zérékoré : Monsieur **Pépé LOUA**, matricule 244 273 W, précédemment Chef de Section Mutualité sociale à la Direction Nationale des Personnes Vulnérables.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/261/PRG/SGG DU 18 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats ;
Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;
Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant organisation judiciaire de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
Vu les nécessités du service ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les magistrats dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

COUR SUPREME :

1. PARQUET GENERAL : Avocat Général, Monsieur **Ibrahima 1 CAMARA** précédemment Procureur de la République près le Tribunal de première instance de N'zérékoré.

COUR D'APPEL DE KANKAN :

2. PARQUET GENERAL : Procureur Général, Monsieur **Marwane BALDE**, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Macenta ;

3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MACENTA:

Procureur de la République, Monsieur **Salimou DIABY** précédemment juge d'instruction au tribunal de première instance de Labé

4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE N'ZEREKORE:
Procureur de la République, Monsieur **Algassimou DIALLO** précédemment Procureur Général près la cour d'appel de kankan.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/262/PRG/SGG DU 18 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi ordinaire L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel à la retraite **Karamoko CAMARA**, ancien Commandant du Bataillon du Quartier Général est nommé, conseiller Chargé de mission à la Présidence de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/264/PRG/SGG DU 22 DECEMBRE 2025, PORTANT PROROGATION DE L'AGE DE LA RETRAITE DE CERTAINS MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/054/CNT/2013 du 17 Mai 2013, portant statut des magistrats ;
Vu la Loi Organique L/055/CNT/2013 du 17 Mai 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant organisation judiciaire de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 76 de la Loi organique L/054/CNT du 17 mai 2013 portant Statut des magistrats et par dérogation à la limite d'âge prévue par l'article 92 de la Loi organique précitée, une prorogation de six mois, allant du 1er janvier au 30 Juin 2026, est accordée aux magistrats qui devaient faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 Décembre 2025.

Article 2: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/269/PRG/SGG DU 29 DECEMBRE 2025, PORTANT REINTEGRATION D'UN OFFICIER AU SEIN DES FORCES ARMEES GUINEENNES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le sous-lieutenant **Aboubacar TOURE** Matricule 33093 /G Est réintégré au sein des forces armées Guinéennes.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/270/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES AU GRADE SUPERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Sous-Officiers Supérieurs de l'Armée Guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés au grade de Sous-lieutenant. Ce sont :

1- **Adjudant-chef Aboubacar Sidiki CISSE**, Matricule: 40019/G

2- Adjudant-chef Bangaly Fanta KOUROUMA, Matricule : 40474/G

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/271/PRG/SGG DU 30 DECEMBRE 2025, PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES AU GRADE SUPERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L 2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Sous-Officiers Supérieurs de l'Armée Guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés au grade de Sous-lieutenant, Ce sont :

N°	Prénom et Nom	Matricule	Grade	UNITE
1	Aboubacar III CAMARA	36627/G	Adjudant-chef	EMAT
2	Aboubacar SAMOURA	32456/G	Adjudant-chef	EMAT
3	Oumar KALABANE	33481/G	Adjudant-chef	EMAT
4	Moussa DIAWARA	33578/G	Adjudant-chef	EMAT
5	Moustapha DIALLO	33598/G	Adjudant-chef	EMAT
6	Moustapha SYLLA	33779/G	Adjudant-chef	EMAT
7	MamadouBobo CAMARA	35117/G	Adjudant-chef	EMAT
8	Félix CONDE	36092/G	Adjudant-chef	EMAT
9	sorry CAMARA	36250/G	Adjudant-chef	EMAT
10	Naby SOUMAH	36601/G	Adjudant-chef	EMAT
11	Kizito CAMARA	36648/G	Adjudant-chef	EMAT
12	Ansoumane CONDE	36893/G	Adjudant-chef	EMAT
13	Sekou Baba CAMARA	37069/G	Adjudant-chef	EMAT
14	Moussa SOUMAH	37016/G	Adjudant-chef	EMAT
15	Arouna TOURE	37079/G	Adjudant-chef	EMAT
16	Ibrahima Kalil DIAKITE	40397/G	Adjudant-chef	EMAT
17	Abdoul Wattawa SYLLA	45151/G	Adjudant-chef	EMAT
18	Mamady KOULIBALY	45571/G	Adjudant-chef	EMAT

19	Alya BANGOURA	36640/G	Adjudant-chef	EMAT
20	Alsény MONEMOU	34302/G	Adjudant-chef	EMAT
21	Karim DOUMBOUYA	39806/G	Adjudant-chef	EMAT
22	Aboubacar Sidiki CONDE	39934/G	Adjudant-chef	EMAT
23	Kabinet KOUROUMA	39946/G	Adjudant-chef	EMAT
24	Abdoulaye CAMARA	39966/G	Adjudant-chef	EMAT
25	Mohamed Kanfing KOUYATE	44150/G	Adjudant-chef	EMAT
26	Jonas HABA	40114/G	Adjudant-chef	EMAT
27	Alsény Mahawa SYLLA	40118/G	Adjudant-chef	EMAT
28	Abou SIDIBE	40141/G	Adjudant-chef	EMAT
29	Almamy CISSE	40169/G	Adjudant-chef	EMAT
30	Oyé DOPAVOGUI	40181/G	Adjudant-chef	EMAT
31	Alphonse Ecko LOUA	40199/G	Adjudant-chef	EMAT
32	Mamady KABA	40238/G	Adjudant-chef	EMAT
33	Ibrahima SIDIBE	40245/G	Adjudant-chef	EMAT
34	BallaFanta KOULI-BALY	40248/G	Adjudant-chef	EMAT
35	Mamady DIABY	40267/G	Adjudant-chef	EMAT
36	Alsény SACKO	40283/G	Adjudant-chef	EMAT
37	Augustin KOLIE	40306/G	Adjudant-chef	EMAT
38	Albert Pévé BEAVOGUI	40324/G	Adjudant-chef	EMAT
39	Sekou SANOH	40411/G	Adjudant-chef	EMAT
40	Marcel HABA	40411/G	Adjudant-chef	EMAT
41	Yacouba Atito KONATE	40420/G	Adjudant-chef	EMAT
42	Aboubacar SIDIBE	40476/G	Adjudant-chef	EMAT
43	Ambroise LOUA	40489/G	Adjudant-chef	EMAT
44	Emanuel HADDAD	40701/G	Adjudant-chef	EMAT
45	Mory Dianka SANOH	43729/G	Adjudant-chef	EMAT
46	Bafodé SYLLA	43761/G	Adjudant-chef	EMAT
47	Oumar KEIRA	43850/G	Adjudant-chef	EMAT
48	Emile DELAMOU	40112/G	Adjudant-chef	EMAT
49	Saa Victor LENO	44619/G	Adjudant-chef	EMAT
50	Mamadou Hadi DIALLO	44621/G	Adjudant-chef	EMAT
51	Honoré BANGOURA	45079/G	Adjudant-chef	EMAT
52	Nabylaye Moussa TOURE	46783/G	Adjudant-chef	EMAT

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/272/PRG/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE L/2025/041/CNT PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PERCEPTION DE RECETTES PUBLIQUES ET RECONDUCTION DES CREDITS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

DECRETE:

Article 1^{er}: Est promulguée la Loi Ordinaire L/2025/041/CNT portant autorisation exceptionnelle de perception de recettes publiques et reconduction des crédits budgétaires de l'exercice 2025.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/273/PRG/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT MISE EN PLACE DE DOUZIEMES PRO-VISOIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi Ordinaire L/2025/041/CNT du 31 Décembre 2025, portant autorisation exceptionnelle de perception de recettes publiques et reconduction des crédits budgétaires de l'exercice 2025 ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ;

DECRETE:

Article 1er: La perception des impôts et taxes est autorisée pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 Mars 2026, conformément aux textes en vigueur. La mobilisation des ressources de financement ne peut intervenir durant cette période.

Article 2: Les crédits budgétaires des titres I, II, III et IV du budget de l'exercice 2025 sont reconduits sur la base du douzième mensuel en faveur des ministères et institutions, pour la période mentionnée à l'article 1^{er}, conformément aux états de répartition annexés au présent décret.

Cette reconduction est strictement limitée à la période précédant l'adoption de la loi de finances pour l'année 2026.

Article 3: Le Ministre du Budget est chargé de la mise en oeuvre technique du présent décret, en veillant à la stricte application des plafonds par ministère et institution.

Article 4: Le Ministre du Budget, le Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que les ordonnateurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Président Mamadi DOUMBOUYA

**DECRET D/2026/003/PRG/SGG DU 21 JANVIER 2026,
PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE
L/2025/029/CNT PORTANT AUTORISATION DE RATIFI-
CATION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU PROJET
KOUNKI-PECHE ET AQUACULTURE**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

DECRETE:

Article 1^{ER}: Est promulguée **La Loi Ordinaire L/2025/029/CNT** portant autorisation de ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de **cent millions de dollars américains (100.000.000 USD)** signé le 27 Juin 2025 ;

- Convention de crédit entre l'Agence Française de Développement et la République de Guinée pour un montant de **vingt millions d'euros (20.000.000 €) soit vingt-trois millions de dollars américains (23.000.000 USD)**, signée le 10 Juin 2025 ;

- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée d'un montant de **cinq millions de dollars américains (5.000.000 USD)**, signé le 27 Juin 2025.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

**DECRET D/2026/004/PRG/SGG DU 21 JANVIER 2026,
PORTANT RATIFICATION DES ACCORDS DE FINANCE-
MENT RELATIFS AU PROJET KOUNKI-PECHE ET AQUA-
CULTURE**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2026/003/PRG/SGG du 21 Janvier 2026, portant promulgation de la Loi Ordinaire L/2025/029/CNT du 30 Octobre 2025 ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Sont ratifiés les Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, comme suit:

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de **cent millions de dollars américains (100.000.000 USD)** signé le 27 Juin 2025 ;

- Convention de crédit entre l'Agence Française de Développement et la République de Guinée pour un montant de **vingt millions d'euros (20.000.000 €) soit vingt-trois millions de dollars américains (23.000.000 USD)**, signée le 10 Juin 2025 ;

- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée d'un montant de **cinq millions de dollars américains (5.000.000 USD)**, signé le 27 Juin 2025.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE;

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

**ARRETE CONJOINT A/2025/1410/MSPC/MEF/SGG DU 31
DECEMBRE 2025, FIXANT LES REDEVANCES DES SO-
CIETES DE SECURITE PRIVEE ET DE LA PROTECTION CI-
VILE EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

LES MINSTRES,

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;

Vu la Loi L/2022/O12/CNT du 06 Août 2022, portant Loi Organique Relative aux lois de Finances ;
Vu la Loi L/2013/044/CNT du 12 Janvier 2013, portant Statut spécial de Police Nationale ;

Vu la Loi L/045/CNT du 12 Janvier 2013, portant Statut Spécial de la Protection Civile ;

Vu La loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des sociétés et établissements Publics en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2022/544/PRG/CNRD/SGG du 16 Novembre 2022, portant Attribution, Organisation, et Fonctionnement de l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et la Protection Civile (ORASPC) ;
Vu le Décret D/2022/578/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, Portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le Décret D/2023/165/PRG/CNRD/SGG du 08 Juillet 2023, portant Règlementation des Activités des Entreprises ou Sociétés de Sécurité Privée ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/168/PRG/CNRD/SGG du 26 Août 2024, portant Missions, Attributions, Organisations et Fonctionnements du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu la nécessité de régulation des redevances des activités des entreprises/sociétés de sécurité privée et de la protection civile, dans le cadre de leurs activités et sur proposition de l'Office de Régulation

des Activités de Sécurité et de la Protection Civile. Considérant la nécessité d'assurer une régulation efficace et transparente des activités des entreprises de sécurité privée et de la protection civile ; Considérant la nécessité de garantir à l'État une juste perception des redevances et à l'ORASPC les ressources indispensables à l'exercice de ses missions de contrôle et de régulation ; Sur proposition de l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC);

ARRÊTENT:

Article 1^{er}: Objet

Le présent arrêté conjoint fixe les redevances dues à l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC) par les entreprises de sécurité privée, ainsi que les modalités de déclaration, de paiement, de contrôle et de recouvrement. Il définit également les sanctions applicables en cas de manquements.

Article 2 : Champ d'application

Sont assujetties aux dispositions du présent arrêté les entreprises, institutions et entités exerçant les activités suivantes :

1. Formation, conseil et audit en sécurité/sûreté portuaire et aéroportuaire ;
2. Protection rapprochée ;
3. Sécurité incendie ;
4. Surveillance et gardiennage ;
5. Télésurveillance et maintenance de systèmes de sécurité ;
6. Transport de fonds ;
7. Cynophilie ;
8. Serrurerie et sceaux de sécurité.

Article 3 : Redevances

Les redevances mensuelles de régulation sont fixées comme suit :

1. Entreprises de sécurité privée : 50 000 GNF par agent (répartis à 50 % entre le client et l'entreprise).
2. Centres de formation aux métiers de sécurité : 100 000 GNF par candidat inscrit.
3. Services internes de sécurité :
 - 50 000 GNF par agent (à la charge de la société employeuse).
 - 200 000 GNF par agent pour les sociétés ayant un capital social supérieur à 200 millions GNF.
 - Pour les banques, institutions de microfinance et entreprises exerçant pour leur propre compte le transport de fonds : 0,1 % du montant transporté.
 - Pour les conseillers sûreté/sécurité et cadres étrangers intervenant dans les activités de sécurité privée : 10 % de retenue sur le salaire de base.
4. Transport de fonds, Sécurité électronique (Télésurveillance et maintenance de systèmes de sécurité), cynophilie, serrurerie et sceaux, sécurité incendie, formation et sûreté portuaire/aéroportuaire : 10 % du montant total des contrats enregistrés sur l'application de l'ORASPC.

Article 4 : Recouvrement et paiement

Les redevances de régulation sont exigibles au plus tard le 15 du mois suivant la facturation. Elles sont versées comme suit :

Les redevances sont versées sur le compte bancaire N°001 -190-2011000148-71 Agence des Dépôts du Trésor (ADT) domicilié dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), Pour la part revenant à l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC).

La quote-part revenant au Trésor sera reversée par l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC), dans le compte bancaire N°2011000136 intitulés Receveur Central du Trésor (RCT) domicilié dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

Article 5: Contrôle et Vérification

L'ORASPC est chargé de contrôler entreprises les déclarations et paiements effectués par les assujetties.

Il peut, à tout moment, diligenter des missions de contrôle ou d'audit, dont les conclusions peuvent entraîner des régularisations rétroactives et l'application de pénalités.

Article 6 : Manquements et sanctions

Tout manquement aux obligations prévues par le présent arrêté expose l'entreprise concernée aux sanctions suivantes :

- Non-enregistrement des agents ou contrats : pénalité de 25 % de la redevance due ;
- Fausses déclarations : pénalité de 35 % de la redevance due ;
- Retard de paiement : pénalité de 10 % de la redevance due.

En cas de récidive, les sanctions sont doublées et peuvent être complétées par :

- La suspension temporaire des activités de l'entreprise ;
- Le gel de ses comptes bancaires par Avis à Tiers Détenteur (ATD), jusqu'à régularisation.

Article 7: Clé de répartition

Les redevances collectées sont réparties comme suit :

- Trésor Public : 50 % ;
- Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile : 50 % ;

Article 8 : Dispositions transitoires

Un délai moratoire d'un (01) mois, à compter de la publication du présent arrêté, est accordé aux entreprises concernées pour se conformer à ses dispositions.

Article 9 : Dispositions finales

Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bachir DIALLO

Ministre de l'Economie
et des Finances

Mourana SOUMAH

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A /2025/1428/MTFP/SG/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT RADIATION D'UN (01) AGENT CONTRACTUEL PERMANENT SUITE DECES.**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;
la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N°1150/MESRSI/CAB/2024 du 16 Juillet 2024, transmettant le dossier ;
Vu le certificat de décès de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1^{er}: l'Agent Contractuel Permanent désigné ci-après, en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation, décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Nom	Situat. Admin.				Dates		
1	255488K	Naby SOUMAH	I	III	01	600	2008	2023	15 ans

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/1429/MTFP/SG/SGG DU 31 DECEMBRE 2025, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;
la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N°0321/MEPU-A/CAB/DRH/2025 du 17 Avril 2025 ;
Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Aboubacar Demba CAMARA**, Matricule 297533R, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs de Collège, en service à la Direction Communale de l'Education de Kaloum, est sur sa demande définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2025

Faya François BOUROUNO



COUR SUPREME

**ASSEMBLEE GENERALE
CONSULTATIVE**

**OBJET :
AVIS CONSULTATIF**

N°35 du 25/11/2025

**AVIS
(VOIR DISPOSITIF)**



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

**AVIS DE LA COUR SUPRÊME
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE VINGT-SIX NOVEMBRE**

La Cour suprême, réunie en Assemblée générale consultative, sous la Présidence de Monsieur Fodé BANGOURA, Premier Président ;

MEMBRES

Madame Makoya CAMARA Présidente de Chambre, rapporteuse ;

Monsieur Yaya BOIRO, Président de Chambre ;

Madame Mariama DOUMBOUYA, Présidente de Chambre ;

Monsieur Abdoulaye CONTE, Président de Chambre ;

Monsieur Seydou DIALLO, Président de Chambre ;

Madame Mariama BALDE, Conseillère ;

Madame Hawa Daraud KOUROUMA, Conseillère ;

Madame Mariama Bamba KALLO, Conseillère ;

En présence de Monsieur Sidy Souleymane N'DIAYE, Procureur général ;

Avec l'assistance de Monsieur Louis Honoré LOUA, chef du greffe ;

(Handwritten signatures)

LA COUR,

Vu la Constitution ;

Vu la lettre n°0742/PRG/SGPRG/SP du 21 novembre 2025 du Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République transmettant, pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi L/2025/029/CNT portant autorisation de ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, répartis comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de cent millions de dollars américains (100.000.000 USD), signé le 27 juin 2025 ;
- Convention de crédit entre l'Agence française de Développement et la République de Guinée pour un montant de vingt millions d'euros (20 000 000 €) soit vingt trois millions de dollars américains (23 000 000 USD) signée le 10 juin 2025 ;
- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée d'un montant de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD), signé le 27 juin 2025 adoptée par le Conseil national de la Transition (CNT) le 30 octobre 2025 ;

Où les membres de l'Assemblée consultative ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A rendu l'avis dont la teneur suit :

Il résulte des pièces du dossier, que l'avis sollicité de la Cour suprême porte sur l'examen de



h

PR

h





conformité à la Constitution, de la loi L/2025/029/CNT du 30 octobre 2025 portant autorisation de ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, répartis comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de cent millions de dollars américains (100 000 000 USD), signé le 27 juin 2027 ;
- Convention de crédit entre l'Agence française de Développement et la République de Guinée pour un montant de vingt millions d'euros (20 000 000 €), soit vingt trois millions de dollars américains (23 000 000 USD), signée le 10 juin 2025 ;
- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée pour un montant de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD), signé le 27 juin 2025 ;

La Guinée, bien que riche en ressources naturelles, peine à transformer ce potentiel pour un développement inclusif et durable ;

La Guinée est l'un des pays les plus vulnérables aux changements climatiques qui affectent particulièrement les communautés de pêcheurs ;

L'insécurité alimentaire, la malnutrition et la dégradation des ressources naturelles sont des préoccupations majeures pour la Guinée.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture joue un rôle dans l'économie guinéenne, contribuant à

[Signature]

[Signature]

[Signature]

3



4,5% du PIB et assurant les moyens de subsistance de 7,5% de la population.

Cependant, la productivité du secteur est limitée par des contraintes structurelles à savoir :

- manque d'infrastructures ;
- Accès restreint au financement ;
- faible capacité technique et gestion non durable des écosystèmes côtiers ;

L'objectif du projet est de renforcer la résilience climatique et améliorer les chaînes de valeurs dans les communautés de pêcheurs et d'aquaculteur dans les zones cibles.

Le projet bénéficiera directement à dix communautés réparties entre cinq zones côtières de pêches artisanales et maritimes (Koukoudé, Kondéyre, Koba Taboriah, Soumba et Matakang), une zone de pêche continentale et quatre zones rurales à potentiel aquacole.

Le projet comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Gestion durable, résiliente au climat et communautaire des pêches ;
- Composante 2 : Développement de certaines chaînes de valeurs ;
- Composante 3 : Résilience et capacité d'adaptation des communautés ciblées ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

Ainsi, par lettre n°0742/PRG/SGPRG/SP du 21 novembre 2025, le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République a transmis, pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi



L/2025/029/CNT du 30 octobre 2025 portant autorisation de ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et Aquaculture, répartis comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de cent millions de dollars américains (100 000 000 USD), signé le 27 juin 2025 ;
- Convention de crédit entre l'Agence française de Développement et la République de Guinée pour un montant de vingt millions d'euros (20 000 000 €), soit vingt-trois millions de dollars américains (23 000 000 USD), signée le 10 juin 2025 ;
- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée pour un montant de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD), signé le 27 juin 2025 ;

Considérant que l'article 196 de la Constitution dispose : « **En attendant l'installation effective des Institutions de la République prévue par la présente Constitution, les organes de la Transition demeurent compétents pour exercer les fonctions, missions et attributions qui leur sont dévolues par la Charte de la Transition. Ils assurent la continuité institutionnelle et veillent au fonctionnement régulier de l'Etat** » ;

Considérant que la demande présentée par le Ministre secrétaire général de la Présidence de la



• République qui s'inscrit dans ce cadre a été introduite dans les formes prévues par le texte susvisés et doit, par conséquent, être déclarée recevable ;

Considérant que la Loi soumise à l'examen de la Cour suprême ne comporte aucune disposition contraire à la Constitution ou à l'ordre public ;

Qu'il s'ensuit que la loi susvisée doit être déclarée conforme à la Constitution ou à l'ordre public ;

PAR CES MOTIFS :

La Cour, statuant en Assemblée générale consultative, est d'avis que :

La requête est recevable ;

L/2025/029/CNT du 30 octobre 2025 portant autorisation de ratification des Accords de financement du Projet Kounki-Pêche et aquaculture, répartis comme suit :

- Accord de prêt entre la Banque mondiale et la République de Guinée pour un montant de cent millions de dollars américains (100 000 000 USD, signé le 27 juin 2025 ;
- Convention de crédit entre l'Agence française de Développement et la République de Guinée pour un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 €), soit vingt-trois millions de dollars américains (23 000 000 USD), signé le 10 juin 2025 ;
- Accord de Don du Programme mondial pour l'économie bleue à la République de Guinée,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

signé le 27 juin 2025 est conforme à la Constitution et à l'ordre public .

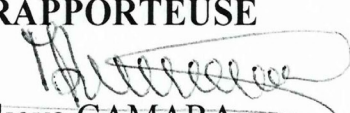
Fait les jour, mois et an que dessus .

Et ont signé :

LE PREMIER PRESIDENT


Fodé BANGOURA

LA RAPPORTEUSE


Makoya CAMARA

LE CHEF DU GREFFE


Honoré Louis LOUA



MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et réglementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1^{er}, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1^{er}: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et réglementaires sur le site www.journal-officiel.sgg.gov.gn

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



Dépôt légal- N°02 DU 30 JANVIER 2026.